



## **AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence signé le 15 juillet 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

[Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 15 juillet 2015 par 50 partenaires](#). Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de [la mise en œuvre du Contrat de Ville de Marseille Provence](#) dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE 1**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire [Marseille Provence](#) prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements renforcés et réciproques du [Conseil de Territoire Marseille Provence](#) marque la prorogation des Contrats de Ville, [initialement signé le 15 juillet 2015](#) pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au Conseil de Territoire valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2: CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD....

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes Hlm bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence ,et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours du dispositif, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1/ Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politique de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

#### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

### 3.2/ L'analyse des Contrats de Ville

■ **Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.**

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

### 3.3/ Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).
- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1/ Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires. On mesure un scepticisme et un découragement des acteurs concernés, des équipes opérationnelles et des porteurs de projets.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Vil

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2/ Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole-s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole-est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la

qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### **4.3/ Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »**

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### **4.5/ Des plans d'actions spécifiques**

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

### **4.5/ Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6/ Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### Déclinaison territoriale :

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

Pour assurer le lien avec les entreprises dans cette démarche de conventionnement nous nous appuyons sur 4 opérateurs locaux que sont : Les Entreprises Pour la Cité (LEPC), le CREPI méditerranée, Face Sud Provence et Emergence(s) structure porteuse du PLIE Marseille-Provence et du label RSE « Emplitude » labellisé AFNOR et Lucie.

#### Pilotage et gouvernance :

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

### **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- S'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- Rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

#### **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;

- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au-delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1/ Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2/ Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrats de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

**Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.**

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DDE VILLE DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions.

#### **8.1/ Les piliers du contrat de Ville :**

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement économique et emploi
- Valeurs de la République et citoyenneté

#### **8.2/ Les 8 axes stratégiques :**

- Axe 1 : Une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée
- Axe 2 : Des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi
- Axe 3 : Une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribuent à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages
- Axe 4 : Les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés
- Axe 5 : Le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire
- Axe 6 : Une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse
- Axe 7 : Une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts

- Axe 8 : Le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne

### 8.3/ Population des quartiers prioritaires politique de la Ville du Conseil de territoire Marseille Provence :

Pôle territorial	Nombre de quartiers	Population QPV (2013)	Poids des QPV / total QPV	Observations
Grand centre-ville	1	97 048	39,6%	1,2,3, 6 <sup>ème</sup> arr
Grand Sud Huveaune	13	26 502	10,8%	9,10,11,12 ème arr
Nord Est 13 ème arr	6	24 904	10,2%	
Nord Est 14 ème arr	5	35 558	14,5%	
Nord littoral Est	6	30 528	12,5%	15 ème arr
Nord Littoral Ouest	4	22 038	9%	15, 16 ème arr
<b>Total QPV MARSEILLE</b>	<b>35</b>	<b>236 578</b>	<b>96,6%</b>	<b>27,5 % de la pop de Marseille</b>
Marignane	2	7 039	2,9%	Florida et centre-ville
Septèmes	1	1 403	0,6%	Gavotte Peyret
<b>TOTAL QPV</b>	<b>38</b>	<b>245 020</b>	<b>100%</b>	<b>13,2% de la pop d'AMP – 81,6 % de la pop QPV AMP</b>
La Ciotat (quartiers de vieille active)	3	23 031		Centre Ancien, Fardeloup, Abeille-Maurelle-Matagots, Puits de Brunet et Provence

### ARTICLE 9: OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Le présent avenant confirme les dispositions du contrat de ville initial. Au vu de l'évaluation à mi-parcours et du plan de mobilisation gouvernemental, il a pour objectif de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 et de décliner pour le Conseil de Territoire Marseille Provence les champs prioritaires d'actions en cohérence avec les orientations métropolitaines.

## 9.1/ Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Le présent avenant s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville partagé avec les signataires du contrat de ville et les conseils citoyens (synthèse en annexe 2).

Il a donné lieu à une consultation de chaque Conseil Citoyen à la suite d'une rencontre organisée par l'Etat et la Métropole le 15 juin 2019. Cette rencontre a permis de présenter les orientations de l'avenant et de recueillir un premier avis des Conseils citoyens sur les priorités à travailler jusqu'à la fin du contrat de ville pour leur territoire. Chaque Conseil Citoyen a par la suite produit un avis concernant ses priorités d'intervention figurant en annexe 1 du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques.

## ARTICLE 10 : Orientations et objectifs pour la poursuite du Contrat de Ville jusqu'à 2022 :

### 10.1/ Prolongation du contrat de ville :

Le contrat de ville du conseil de territoire Marseille Provence 2005-2020 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

### 10.2/ Une intervention du Territoire Marseille Provence en cohérence avec les priorisations métropolitaines

#### ◆ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Les signataires s'engagent à contribuer à la construction du plan d'action métropolitain en cohérence avec les actions visées à l'orientation 2.2 du contrat de ville et à chaque projet de territoire.

#### ◆ La prise en compte prioritaire des jeunes dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

Les signataires s'engagent à prioriser les actions du contrat de ville en faveur de ce public et à contribuer à l'élaboration d'un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains.

#### ◆ Concernant la participation des habitants : En cohérence avec l'orientation 8.4 du contrat de ville :

- Créer les conditions d'une participation active des Conseils citoyens au sein des instances techniques et décisionnelles du contrat de ville et du renouvellement urbain
- Rendre effective en lien avec les bailleurs la concertation concernant les programmes d'actions relevant de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Accompagner le renouvellement des conseillers citoyens
- Faciliter les rencontres inter-conseils et les rencontres entre démarches ou espaces participatifs (conseil de développement, tables de quartier...)

- Expérimenter un budget participatif

◆ **Contribuer à la réalisation et à la mise en œuvre d'un plan de lutte métropolitain contre les discriminations**

◆ **En matière d'enjeu de simplification des démarches administratives pour les porteurs associatifs :**

A l'instar de La Métropole, le Territoire de Marseille Provence et l'ensemble des signataires de son Contrat de Ville seront particulièrement engagés dans ce domaine dans le cadre d'une réflexion de simplification des démarches administratives qu'ils mèneront à leur échelle.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

### **11.1/ Renforcer les interventions en faveur du public enfants et jeunes conformément à l'axe 6 du contrat de ville**

Concourir à la création et au fonctionnement de 3 cités éducatives à Marseille :

- Territoire Malpassé Corot - collèges Rostand - Renoir
- Territoire Grand Centre-Ville - Collèges Vieux Port - Quinet
- Territoire Castellane Bricarde Plan d'Aou - Collèges Barnier - Triolet

Construire un plan d'action multithématique en faveur du public enfants et jeunes en cohérence avec les orientations et actions visées à l'axe 6

### **11.2/ Elaborer une stratégie d'actions et de soutien en faveur de l'accès aux droits des publics prioritaires avec les signataires du contrat de ville**

- Mobiliser les services publics, les partenaires et les acteurs associatifs tête de réseau pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée d'accès aux droits et aux services publics
- Assurer un maillage territorial de proximité autour de trois fonctions complémentaires :
  - l'information et l'orientation,
  - l'aide aux démarches administratives du quotidien,
  - l'accompagnement dans les démarches juridiques, amiables et/ou contentieuses,
- Soutenir l'inclusion numérique des habitants et leur autonomie face aux démarches

### **11.3/ Gouvernance - simplification administrative – évaluation**

- Renforcer le pilotage du contrat de ville et les relations partenariales pour agir ensemble

- Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de ville
- Adapter les procédures et outils en faveur d'une simplification administrative en associant les porteurs de projet (Appel à projets sur 3 ans...)

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

### **12.1/ Les actions inscrites au contrat de ville feront l'objet d'une évaluation finale associant l'ensemble des signataires et les conseils citoyens concernant:**

- La mise en œuvre et des résultats du programme d'actions ;
- Le fonctionnement et l'impact du contrat et des orientations contenues dans le présent avenant;
- La mise en œuvre du processus de co-construction à travers notamment la mise en place des conseils citoyens.

### **12.2/ L'ensemble des dispositions non contraires au présent avenant demeurent applicables.**

## SIGNATAIRES

Fait à Marseille, le<sup>i</sup>

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour la ville de Marseille
Pour la ville de Septèmes les Vallons :	Pour la ville de La Ciotat :
Pour la ville de Marignane :	Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :
Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille:

Pour le Procureur de la République de Marseille:	
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :

Pour le Préfet de Police :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :	Pour l'Association Régionale d'HLM PACA et Corse :
Pour 13 Habitat :	Pour Habitat Marseille Provence :

Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour UNICIL (ex Phocéenne d'habitation + Domicil + Promologis + la Nouvelle d'HLM de Marseille) :	Pour 1001 Vies Habitat - Logis Méditerranée :

Pour ICF Habitat Sud Est Méditerranée :	Pour CDC Habitat Social (ex NLP)
Pour 3 F Sud (ex Sud habitat, Immobilière Méditerranée, Logéo, Néolia)	Pour SFHE (Société Française d'Habitations Economiques)
Pour Grand Delta Habitat :	Pour VILOGIA SA :

Pour Famille et Provence :	Pour SOGIMA :
Pour ADOMA :	Pour Marseille Habitat :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :
Pour l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :	
Pour le Ballet National de Marseille :	Pour la Cité de la Musique :

Pour le Théâtre du Merlan :	Pour le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée :
Pour le KLAP Maison pour la Danse :	Pour la Friche de la Belle de Mai :
Pour l'Ecole d'Art et de Design de Marseille :	

### ANNEXES :

Avis des Conseils Citoyens  
Synthèse de l'évaluation à mi-parcours

**Annexe – 2 à l'avenant du contrat de ville**

## Synthèse de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville

Le contrat de ville 2015-2020 inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 représente le support de références et d'engagements institutionnels pour agir en faveur de :

- La réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés (les « quartiers prioritaires ») et leurs unités urbaines ;
- L'égalité entre les territoires ;
- L'amélioration des conditions de vie de leurs habitants

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instaure l'évaluation du Contrat de Ville. Le guide méthodologique « *Comment évaluer les contrats de ville ? Méthodologie pour une démarche locale* »<sup>10</sup> réalisé par le CGET et l'ONPV indique que l'évaluation des contrats de ville a vocation à rendre compte :

- De la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions ;
- A apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat ;
- A apprécier la mise en œuvre du processus de co-construction à travers notamment la mise en place des conseils citoyens.

L'évaluation des contrats de ville est prévue en deux temps : une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du contrat et une évaluation finale à la fin du contrat de ville permettant d'apprécier les résultats vis-à-vis de la stratégie initiale.

Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence (CT1) a été signé le 17 juillet 2015. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale) et 166 actions. Ainsi et à mi-parcours de la réalisation du Contrat, l'exercice évaluatif permet d'identifier ce qui a été entrepris concrètement sur la première période (2015-2017) et d'envisager des améliorations pour la suite de la mise en œuvre du dispositif jusqu'en 2020.

### I – Le peuplement des quartiers : les caractéristiques principales

Un important travail de production de connaissances et d'analyse de données a été réalisé dans le cadre de l'évaluation intermédiaire du contrat de ville. Plusieurs diagnostics territoriaux et 38 portraits de quartiers ont été produits. L'analyse ci-dessous met en avant les éléments les plus signifiants.

#### 1. Démographie et tranche d'âge.

	Population des quartiers	Poids de la population/ à la population des QPV AMP	Poids de la population des QPV/ à la population de AMP
QPV CT1 hors Marseille :	8 442	2.8%	0.4%
QPV CT1 Marseille :	236 578	78.3%	12.8%

QPV CT1	245 020	81,1%	13.2 %
QPV AMP	301 949	100%	16.3%
AMP	1 849 088		
Sources INSEE 2013 et 2014			

Les QPV de Marseille représentent près de 28% de la population marseillaise. Si la population marseillaise est en progression sur la période 2008-2014 (+ 0.8%), une baisse est cependant observée pour les QPV de Marseille (- 2.4%). Seul le PT6 – Nord Littoral Ouest présente une augmentation de sa population sur cette période (+ 2.6%), alors que la baisse la plus élevée est observée sur le PT4 – Nord Est 14 (- 5.9%).

Les QPV du CT1 hors Marseille (Septèmes-les-Vallons et Marignane) représentent 19% de la population du CT hors Marseille.

**La population dans les quartiers de la politique de la ville est une population jeune. Les quartiers de la politique de la ville sont les « réservoirs démographiques de nos villes.** Ainsi, dans les QPV du CT1, 40% de la population a moins de 25 ans. Ce taux est de 30% pour l'ensemble de la métropole AMP.

Les plus de 60 ans ne sont que 17% dans les QPV contre plus de 25% sur l'ensemble de la région.

## 2. L'analyse des ménages.

Pour l'ensemble des territoires de la politique de la ville de Marseille, le nombre de personnes par logement n'est pas significativement plus élevé que pour les autres territoires de Marseille. Cela est en parti dû à la faible taille des ménages du PT1- Grand Centre-Ville. Sans les QPV du centre-ville la taille moyenne des ménages des QPV de Marseille passe de 2.3 à 2.6.

On note une progression du nombre de ménages composés d'une seule personne qui se traduit en corolaire par une baisse de la proportion de familles dans le peuplement des logements.

## 3. Personnes seules et isolement

36% des ménages vivant dans les QPV de Marseille sont des personnes seules (44% pour le Grand Centre-Ville de Marseille) contre 40% pour l'ensemble de la ville de Marseille. Pour les QPV du CT1 hors Marseille ce taux est de 34%. Or, dans les QPV l'isolement n'est ni vraiment le fait des étudiants ni vraiment celui des personnes âgées. **Cet isolement est avant tout le fait d'une population masculine et ce, quel que soit l'âge.** Cette surreprésentation masculine peut interpeller nos politiques publiques dans la mesure où ces hommes isolés demeurent souvent « invisibles » pour les radars des acteurs sociaux.

**Le taux de ménages composés d'un seul adulte (avec ou sans enfant) atteint le taux élevé de 54% pour les QPV de Marseille soit un taux identique à celui de la ville mais supérieur à celui de la Métropole (47%). Pour les QPV du CT1 hors Marseille le taux est de 46%.**

## 4. La monoparentalité

La monoparentalité est très importante dans les QPV puisque le taux de ménages étant dans cette situation sur Marseille (17 500 familles) est quasiment le double de celui observé en France métropolitaine (17% contre 9%) et supérieur de 4 points à l'ensemble de la ville de Marseille et de 6 points par rapport à la métropole AMP (11%). Pour les QPV du CT1 hors Marseille le taux atteint 14% (soit 450 familles).

Il s'agit également des catégories de ménages ayant le taux de pauvreté le plus fort, le niveau de vie le plus faible. Il s'agit essentiellement de femmes seules avec enfants et derrière la pauvreté des familles monoparentales il y a la pauvreté des femmes.

Il convient de noter également que le nombre de familles monoparentales diminue dans les QPV marseillais entre 2009 et 2014 (- 1,2%) alors qu'il est en hausse sur Marseille (+ 2,8%) et sur la Métropole AMP (+6,8%).

La monoparentalité dans les QPV du CT1 hors Marseille progresse (+6%), mais moins vite que sur le reste du territoire. On note cependant une progression forte de la monoparentalité dans le QPV du centre-ville de Marignane (+19%) ainsi que dans les territoires de veille du conseil de territoire (+43%).

## 5. Les mobilités

**A Marseille**, le taux d'emménagés récents est beaucoup plus faible dans les QPV qu'à l'extérieur de ceux-ci. Une analyse plus fine permet d'apporter des nuances. En particulier les QPV situés dans le PT1 - Grand Centre-Ville présentent un taux d'emménagés récents très supérieur aux autres QPV marseillais. Ainsi, 55% de sa population se renouvelle en 5 ans. A l'image de tous les centres villes, la rotation dans les logements y est très forte.

Sans les QPV du centre-ville la part des emménagés récents est de 28% soit 8 points de moins que la ville de Marseille. L'analyse des entrants au regard des présents depuis plus de 5 ans met en évidence quelques caractéristiques :

- Ceux qui arrivent sont plus fréquemment des jeunes (de moins de 40 ans)
- Dans les QPV marseillais, les entrants sont plus fréquemment des personnes seules que des familles
- Les arrivants dans les QPV ont moins souvent un véhicule
- Dans tous les territoires, les entrants ont un niveau de formation plus important que les présents
- La part des cadres parmi les entrants dans les QPV est plus forte que celle observée parmi les présents
- Enfin, la part des actifs occupés est moins importante parmi les entrants que parmi les présents.

**Dans les QPV du CT1 hors Marseille**, le taux d'emménagés récent est plus important dans les QPV qu'à l'extérieur de ceux-ci. La mobilité récente est de 30% contre 27% pour les quartiers hors QPV du CT1.

L'analyse des profils des entrants est similaire à ce qui est observé sur Marseille à l'exception de quelques caractéristiques :

- Les entrants sont plus fréquemment des familles, monoparentales et en couples avec enfant(s), comme à l'extérieur
- Les arrivants dans les QPV ont plus fréquemment un véhicule (effet de l'arrivée de familles)
- La part des actifs occupés est plus importante parmi les entrants que parmi les présents.

## 6. L'amplification des phénomènes de discrimination

### • Concernant la population étrangère et immigrée.

La part de la population étrangère est beaucoup plus importante dans les QPV du CT1 qu'elle ne l'est dans les territoires hors QPV du CT1.<sup>11</sup> Les forts taux de population étrangères s'expliquent facilement par la plus grande fragilité économique et sociale des ménages étrangers et immigrés au regard des autres ménages. Ces taux interrogent à la fois les politiques de peuplement dans les quartiers et l'accès aux politiques publiques (éducatives, santé, etc.).

---

<sup>11</sup> Les taux des étrangers : 18% dans les QPV du CT1 hors Marseille ; 13% dans les QPV marseillais ; 8% dans les quartiers hors QPV marseillais ; 6% pour l'ensemble de la métropole AMP ; 19% pour les QPV français.

Les questions liées à la culture et à la langue nécessitent un travail spécifique et essentiel dans les QPV afin de pouvoir approcher l'ensemble des habitants les plus fragiles.

Par ailleurs, **l'analyse des discriminations** indique que les personnes immigrées sont beaucoup plus fréquemment en emploi précaire ou au chômage que les personnes nées françaises. Ainsi si le risque d'être au chômage est beaucoup plus fort pour les personnes habitant un QPV, il est encore renforcé (dans les QPV mais aussi à l'extérieur) pour les personnes immigrées.

- **Concernant les femmes**

Dans les quartiers de la politique de la ville, les écarts entre hommes et femmes sont encore plus grands que dans le reste des villes. Par exemple, les femmes de moins de 40 ans sont plus formées que les hommes que ce soit dans les QPV ou hors QPV.

Parallèlement, l'écart des taux d'activité masculin entre QPV et hors QPV était quasi nul en 1990, il est passé à - 9 points en 2014. Les femmes en 1990 avaient un taux d'activité dans les QPV de 10 points inférieurs à celui observé dans les iris hors QPV. IL est passé actuellement à 20 points. Ces phénomènes sont similaires dans les QPV du CT1 hors Marseille.

Par ailleurs, seulement 5% des femmes dans les QPV du CT1 disposent d'une licence sportive, soit près de 3 fois moins que dans les quartiers hors QPV, contre 14% des hommes des QPV.

La part des jeunes femmes mères avant 25 ans est de 10% dans les quartiers de la politique de la ville à Marseille et de 15% dans les QPV du CT1 hors Marseille. Ce taux avoisine les 5% et 6% pour les autres quartiers du CT1 et de la métropole AMP. Il y a un risque de retrait du marché du travail pour ces jeunes mamans alors même que le niveau de formation des jeunes femmes est plus important que celui des jeunes garçons.

- **Concernant les jeunes**

**Dans les QPV marseillais, les jeunes n'étant ni en emploi ni en formation représentent près de 31% des 16-24 ans (34% dans les QPV du CT1 hors Marseille).** Ce taux est près de deux fois plus important que celui observé à l'extérieur des QPV de Marseille.

## **II- Les dynamiques territoriales : des quartiers qui décrochent et un effet quartier pénalisant les habitants des QPV**

**A situation équivalente, une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier de l'agglomération.**

La sur-représentation des jeunes n'ayant pas le bac dans les QPV du CT1 ou un chômage beaucoup plus important à niveau équivalent en sont des exemples. L'observation met en évidence que les habitants des QPV à situation sociale identique (CSP des parents, niveau de formation des parents, niveau de formation des demandeurs d'emploi) ont moins de chances d'accéder à la formation et moins de chance d'avoir un emploi que les personnes vivant à l'extérieur des quartiers prioritaires. Dès lors, cet écart de situation peut être liée à l'environnement des habitants (absence de mixité sociale, image du quartier, discrimination à l'adresse, ...). Il s'agit donc de l'effet quartier.

La question de l'orientation scolaire en fin de 3<sup>ème</sup> a été également l'un des indicateurs pertinents mettant en lumière des formes de discriminations territoriales. Le tableau ci-dessous indique la part des élèves orientés vers un lycée professionnel en fonction des CSP des parents.

A catégorie sociale équivalente le fait d'habiter un QPV entraîne automatiquement un taux plus élevé d'enfants orientés vers un lycée pro plutôt que vers un lycée général et technologique.

### **L'évolution des écarts de développement entre quartiers montre un « décrochage » des QPV par rapport au reste du territoire**

Les niveaux de revenus, le taux d'emploi des 25-54 ans et l'indice de chômage constituent des indicateurs pertinents pour mesurer l'évolution des écarts de développement entre les QPV et les autres quartiers. Ces trois groupes d'indicateurs (emploi/formation et niveau de revenus) mettent en évidence un accroissement des écarts entre les QPV du CT1 et le reste de l'agglomération mais aussi avec le reste de la France.

Les écarts se creusent depuis plus de 15 ans. Ainsi les écarts de niveaux de vie se sont aggravés de plus de 300 euros entre les quartiers Marseillais concernés par la politique de la ville et l'ensemble d'AMP. Pour le CT1 hors Marseille l'accroissement a été de 100 euros. Dans les deux cas, les niveaux de vie des habitants des QPV n'ont pas suivi les niveaux de vie des autres habitants de la métropole.

### **III- La représentation des acteurs sur les situations territoriales : un sentiment d'urgence qui appelle à une intervention renforcée**

L'analyse des dynamiques territoriales a été présentée lors de multiples rencontres entre acteurs, opérateurs, conseils citoyens et partenaires du contrat de ville. Les témoignages des uns et des autres confortent les situations retracées par les éléments statistiques de l'évaluation produites par le cabinet Compas.

Le sentiment d'une précarité croissante domine, et à la fracture sociale s'ajoutent la fracture numérique la fracture liée aux barrières d'une non-maitrise de la langue, les inégalités d'accès aux droits, à la santé (avec des mortalités précoces dans les QPV), la montée d'une souffrance psychique...

Pour beaucoup l'intervention publique est nécessaire, mais souvent insuffisante, et ce, dans un contexte où les quartiers sont fortement exposés à la présence du trafic de drogue. **Les questions relatives à l'insécurité et à la tranquillité publique sont fortement présentes.**

#### **Les principaux enjeux thématiques émanant du diagnostic et des ateliers de travail :**

- **La question de la mixité sociale**, qui interroge plus largement les stratégies de l'ensemble des politiques publiques en faveur du rééquilibrage territorial conformément aux objectifs du contrat de ville (politique de peuplement, articulation et intégration des enjeux des quartiers dans les documents de planification et d'orientations stratégiques)
- **La jeunesse - Le champ de l'éducation des enfants, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et du soutien aux familles**. La sur-représentation des

mineurs vulnérables<sup>12</sup>, et la part des mineurs vivants dans des situations de grande pauvreté dans les QPV du CT1 démontrent l'enjeu éducatif et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents et des enfants face à la précarité sociale et économique.

En effet, 44.6% des mineurs vivant dans les iris des QPV marseillais sont des mineurs vulnérables, contre 14% hors QPV. Ce taux s'élève à près de 50% pour les PT3 – Nord Est 13 ; PT4 – Nord Est 14 ; PT5 – Nord Littoral Est et PT6 – Nord Littoral Ouest. Il est moins élevé pour les QPV du CT1 hors Marseille (28%)

Par ailleurs, 56 % des mineurs des QPV marseillais et 39% des mineurs du CT1 hors Marseille vivent dans des ménages bénéficiant de la CMU c'est-à-dire sous un seuil de grande pauvreté (revenus inférieurs à 800€ / mois). Dans certains QPV (Corot, Bon Secours, etc.) les taux sont supérieurs à 60 %.

Les écarts de formation et de taux d'emploi des jeunes entre ceux vivant dans les QPV et les autres quartiers (y compris à niveau scolaire équivalent) interpellent fortement. Les moins de 25 ans représentent près de 40% de la population des QPV du CT1, soit 10 points de plus que sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- **La place des femmes et notamment l'enjeu d'agir en faveur de leur meilleure insertion sociale et professionnelle.** Si les inégalités femmes/ hommes persistent dans la société de manière générale, ce phénomène est accentué dans les quartiers et par ailleurs le taux d'activité des femmes suit une courbe inverse entre les quartiers QPV et les autres quartiers. Les femmes dans les QPV sont confrontés et cumulent plus de difficultés que les hommes (monoparentalité, parentalité précoce, chômage ou inactivité, droits non pourvus, violence et déqualification, etc.). Leur implication dans la vie économique a reculé. Dans certains territoires, leur place dans l'espace public, leur présence aux terrasses des cafés est contestée, compromise.
- **Agir pour lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants.** Le diagnostic a bien montré les effets quartiers pénalisant les habitants des QPV en matière de formation et d'insertion professionnelle. Les jeunes et les femmes constituent des publics prioritaires car ils sont particulièrement touchés par les inégalités d'accès à l'emploi et la précarité sociale et économique. Les rencontres territoriales ont permis aux opérateurs d'exposer leurs regards sur les principaux freins d'accès à l'emploi (importance des problématiques liées à la mobilité, demandes très fortes en matière d'apprentissage de la langue et des ateliers sociolinguistiques, problématique des modes de garde, etc.). **Renforcer une logique de construction de parcours ascendants** semble essentiel.
- **Agir en faveur de l'accès à la santé ; de l'accès aux droits et à la lutte contre les discriminations.** La question de l'accès aux droits est notamment préoccupante pour beaucoup d'acteurs. La politique de la ville est fortement sollicitée sur ce volet où le droit commun manque.
- **Agir en faveur d'une vie associative et d'un renforcement des liens sociaux au sein des territoires.** La présentation du diagnostic et les rencontres territoriales ont permis de faire émerger des enjeux relatifs aux différentes formes **d'isolement et de « replis**

---

<sup>12</sup> La notion de mineurs vulnérables est construite sur 7 indicateurs de fragilité qui se réfèrent au logement, à l'emploi des parents, à la formation des parents, à la structure familiale. Quand au moins 4 de ces 7 indicateurs se cumulent, l'enfant est considéré comme vulnérable.

**sociaux** » constatés au sein des QPV. Même si l'indicateur reste encore imparfait la densité associative est moins dense au sein des QPV que dans les autres quartiers. En parallèle des données font apparaître un ensemble d'éléments interpellant : l'isolement résidentiel important de ménages composés d'homme seul en âge actif, un taux élevé de personnes percevant l'AAH, un « retrait » des femmes de l'espace public, de l'espace social et économique, des questions liées au vieillissement des personnes dans certains QPV, etc. Les débats au cours des rencontres ont également identifié l'enjeu essentiel de mieux **toucher de nouveaux publics** pour l'instant peu pris en compte par les opérateurs associatifs et en particulier les centres sociaux. **Les méthodes de travail sont également interrogées** : comment travailler davantage dans l'espace public, au pied d'immeuble pour « **aller vers** » des publics qui ne feront pas forcément le chemin vers les associations ? Comment toucher des jeunes (adolescents et jeunes adultes) qui constituent un public plus complexe dans les travaux d'accroche ? Comment également travailler dans **des logiques plus coopératives** recherchant la **mutualisation** et les complémentarités entre opérateurs, au bénéfice des habitants et en particulier de ceux qui ont le plus de besoins ?

- **Le manque de locaux ou l'accès aux locaux pour développer les activités**
- **Les problématiques complexes liées aux copropriétés dégradées et à l'habitat indigne**, en lien également avec les enjeux relatifs au cadre de vie, à la qualité et à l'entretien des espaces publics et des équipements (notamment scolaires)
- **La lutte contre les trafics**, sur laquelle la politique de la ville n'est pas forcément l'interlocuteur le plus adapté.

#### **D'autres enjeux sont évoqués :**

- **La simplification des procédures et l'harmonisation des calendriers** pour les porteurs de projet
- **Une meilleure lisibilité et/ ou organisation du système d'acteurs institutionnels de la politique de la ville.** Il est parfois difficile de repérer « *qui est le bon interlocuteur, qui est responsable de quoi* ». « *Qui sont les référents et comment fonctionnent-ils ensemble (équipe, délégués du préfet, etc.) ?* »
- **Faciliter la rencontre collective entre acteurs de terrain et leur plus forte association au contrat de ville** dans la construction des stratégies, en quelque sorte dépasser le simple statut « d'opérateur ».

## **IV -La dimension stratégique et financière du contrat de ville**

Le contrat de ville du CT1 est un document qui s'appuie sur un diagnostic très riche (cahier 1) et qui définit un projet de cohésion sociale et urbaine ambitieux (cahier 2) inscrit dans des temporalités de moyens et longs termes. Le projet témoigne d'une ambition affichée de rééquilibrage territorial devant mobiliser l'ensemble des politiques publiques (urbanisme, logement, éducation, transport-mobilité, économie, social, santé, sécurité, etc.) en s'appuyant sur les outils de planification existants ou à créer, et sur la mobilisation des politiques et des crédits de droit commun.

Au projet stratégique global, comportant des orientations transversales de l'action publique sur l'ensemble du territoire, s'adjoignent des projets à l'échelle de sous-ensembles territoriaux (cahier 3).

Cette architecture d'interventions qui couvre un très vaste champ de thématiques a, comme contrepartie, une complexité et parfois un manque de lisibilité et d'articulation des dimensions sociales, économiques et urbaines relevant de logiques souvent cloisonnées.

### **Un engagement financier quasi-constant et conforme aux orientations du contrat de ville.**

#### **Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, il faut relever un engagement financier quasi-constant et conforme aux orientations du contrat de ville.**

D'un point de vue financier, la programmation du Contrat de Ville du CT1 Marseille Provence représente sur la période 2016-2017 un budget annuel moyen de 52.000.000 €.

La programmation a positivement évolué entre 2016 et 2017 (+ 1.985.338 €). C'est essentiellement la part « autres financements » (droit commun valorisé des porteurs d'actions) qui a augmenté (+ 1.776.708 €) pendant que les crédits spécifiquement dédiés au Contrat de Ville gagnaient 208.630 €.

La répartition des financements du Contrat de Ville par pilier confirme celle en nombre d'actions (près de 900 actions annuelles). La cohésion sociale représente le pilier qui mobilise le plus de crédits (74% de l'ensemble des programmes). L'emploi et le développement économique couvre 17% et le cadre de vie 9%.

Concernant les crédits spécifiquement dédiés au Contrat de Ville, l'Etat et AMP/CT1 représentent les 2 premiers et plus gros financeurs du Contrat de Ville. Sur les 2 exercices cumulés, ils ont respectivement couvert 40% et 34% du dispositif. La Région a financé à hauteur de 12% et le Département 9%. La Ville de La Ciotat couvre 3% du financement global de ses territoires, les autres communes et les bailleurs financent de façon plus marginale (moins de 1% chacun).

L'évolution 2016-2017 est positive d'un peu plus de 200.000€ (+ 1,8%). L'Etat, le Département, AMP, les Villes de Septèmes-les-Vallons et La Ciotat, les bailleurs augmentent légèrement leurs contributions, Marnagnane stabilise mais la Région s'est désengagée à hauteur de 410.000 €.

Il convient de noter également que la Ville de Marseille bénéficiait jusqu'en 2016 de la **Dotations Politiques de la Ville**, créée en 2009 et modifiée par la loi de finance 2014. Elle, n'y est plus éligible à partir de 2017, pour une sortie du dispositif en 2020. Cette situation est issue du « lissage lié au calcul de la moyenne des revenus des Marseillais ». La forte disparité des revenus des habitants, ramenée à la moyenne des revenus, désavantage en effet les habitants les plus précarisés de la ville qui restent en nombre très important.

L'analyse du volet financier montre ainsi :

- **Des financements quasi constants** (en dépit du retrait du Conseil Régional) et répartis conformément aux orientations du contrat de ville.
- **Un fonctionnement maîtrisé de l'appel à projets** ainsi qu'un investissement fort des équipes
- **Un soutien confirmé aux opérateurs essentiellement associatifs** dont 22% d'associations de bénévoles

### **La délicate question de l'articulation et de la mobilisation du droit commun**

Le Contrat de Ville insiste sur la mobilisation de ces politiques publiques (TITRE I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014).

Il existe très peu de données disponibles pour mesurer l'implication du droit commun au sein des QPV. Dès lors, comment aller plus loin si ce n'est en s'engageant dans un travail d'identification du droit commun à l'échelle de chaque organisation publique et dans une approche comparative (QPV/hors QPV). Cette démarche de production d'une connaissance plus fiable sur l'action représente un enjeu d'importance pour échapper enfin aux interrogations théoriques sur le fameux « effet levier » de la Politique de la Ville et vérifier, par là même, le bien-fondé du qualificatif « prioritaire » dans l'intervention publique telle qu'elle est déployée.

## V - L'émergence d'un nouvel acteur : le conseil citoyen

De manière similaire, à ce que l'on observe pour les autres dispositifs liés à une offre de participation institutionnelle, les fonctionnements des conseils citoyens sont relativement hétérogènes et variables d'un territoire à l'autre,

Dans le CT1, dix conseils citoyens ont été créés à Marseille, deux à Marignane et un à Septèmes-Les-Vallons.

La création récente et le fonctionnement des conseils citoyens renvoie à trois grands registres en matière d'enjeux :

- Celui de la clarté du rôle, des finalités de l'instance et de son appropriation par ses membres. Cela renvoie à la place du conseil citoyen au sein du système de la politique de la ville et de sa capacité à avoir une influence sur ce système, dans la co-construction ou la codécision. C'est aussi celui de son rôle en matière de production et d'actions : comment agir, comment impulser des questionnements, des sujets, des actions, des événements, des projets ?
- Celui de la dynamique de la mobilisation des membres dans la durée qui est en partie liée à ses modalités de fonctionnement et d'organisation interne (mode de fonctionnement, positionnement du conseil, choix des sujets de travail, modalités d'actions, modalités de décision, modalités de communication, modalités de représentation du conseil citoyen, modalités de relation au territoire)
- Celui de son ancrage territorial et du lien avec les habitants et les acteurs du territoire (associations, commerces, services, etc.). Cette question renvoie à « comment se faire connaître, être reconnu » et « porter la parole de ceux que l'on entend le moins »

Les principaux sujets sur lesquels les conseils citoyens du CT1 se sont investis relèvent du :

- Cadre de vie, propreté, salubrité, gestion des espaces publics
- L'accès aux services et la qualité des services, en particulier avec un constat alarmant sur le retrait et les conséquences de la dématérialisation des services publics
- Les problématiques liées au logement et à la rénovation urbaine
- Les questions relatives à la jeunesse, l'éducation, la relation aux écoles et notamment l'accès aux stages pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.
- Les enjeux relatifs à la mobilité et aux transports publics
- L'image des quartiers

Les réalisations, les productions :

- De nombreux diagnostics ont été réalisés, ainsi que des revues de projet (en lien avec la rénovation urbaine.)

- Un travail sur les outils de communication a également été mené par de nombreux conseils de manière à mieux se faire connaître
- Le FPH a démontré qu'il pouvait être un bel outil de travail et de projet collectif
- La plupart des conseils ont également contribué à donner des avis sur les programmations
- De nombreux conseils ont également produit des chartes de fonctionnement, des règlements intérieurs. Un conseil a opté pour un statut associatif.

## VI - Synthèse des enjeux et préconisations au regard des éléments d'évaluation du contrat de ville

Enjeux et préconisations relatifs à la gouvernance du contrat de ville	
Enjeux	Préconisations
<b>1- Renforcer le portage politique et le déploiement d'une culture commune entre partenaires au service du contrat de ville</b>	Favoriser le passage d'une dimension programmatique à une dimension stratégique : Au-delà des comités de pilotage centrés essentiellement sur la dimension financière et la programmation, aménager des espaces de dialogue entre partenaires sur des questions stratégiques et/ou des thématiques spécifiques
<b>2- Rendre plus lisible le contrat de ville et valoriser les actions menées</b>	Améliorer la lisibilité de l'action du contrat de ville en développant une stratégie de valorisation et de communication sur les réalisations, les financements, les projets en cours et sur les métiers du développement social et territorial
<b>3 - Mieux mobiliser les politiques publiques et le droit commun au service des QPV dans une logique d'équité territoriale.</b>	Mieux définir ensemble le « droit commun », construire de plus fortes relations et articulations avec les autres politiques publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux maîtriser et s'appropriier les différentes politiques publiques de droit commun, leurs contraintes et intégrer leurs logiques de fonctionnement.</li> <li>• Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques à prioriser d'ici la fin du contrat de ville.</li> <li>• Mettre en place un comité technique resserré du contrat de ville conformément aux orientations du contrat mobilisant les DGS et DGA des collectivités pour faciliter les liens et l'intégration des enjeux du contrat de ville dans les services de droit commun.</li> </ul>
<b>4 - Se doter d'outil de suivi et de mesure du service rendu aux territoires et à la population</b>	Sensibiliser la gouvernance et les directions de la Métropole à l'intérêt de disposer d'outils en capacité de mesurer la territorialisation des politiques publiques et notamment leur impact dans les QPV.
<b>5 – Poursuivre le travail en direction des conseils citoyens et renforcer la dimension</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer les conditions d'une participation active des CC au sein des instances techniques et décisionnelles</li> <li>• Accompagner le renouvellement des conseillers</li> </ul>

<b>participative et la co-construction au sein du contrat de ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter les rencontres inter-conseils et les rencontres entre démarches ou espaces participatifs (conseil de développement, tables de quartier...)</li> </ul>
<b>Enjeux et préconisations relatifs à la conduite opérationnelle et à l'animation du contrat de ville</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Préconisations</b>
<b>1 - Renforcer les relations partenariales pour agir ensemble</b>	<p>Construire une connaissance partagée et des outils communs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Recueil des besoins en matière de données et d'indicateurs</li> <li>Renforcer l'articulation et les complémentarités entre la Politique de la Ville et la rénovation urbaine, les <i>acteurs du développement économique et de l'emploi</i>...</li> </ul>
<b>2 - Renforcer l'approche de projet de territoire et l'animation territoriale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre et amplifier la logique « projet de territoire » en la rendant également davantage opératoire</li> <li>Amplifier l'animation territoriale et repositionner les interventions dans une approche plus collective et territoriale, renforcer les compétences professionnelles</li> </ul>
<b>Enjeux et préconisations relatifs aux programmes d'action</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>Préconisations</b>
<b>1 - Approfondir et animer la connaissance des situations territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un enjeu global de partage et d'animation de la connaissance auprès de différents publics (signataires, agents des services ; associations ; conseils citoyens ; etc.)</li> <li>Approfondir et enrichir le diagnostic sur certains volets à partir de données et d'études déjà existants ou à produire (sur le champ de la santé, de l'insertion et l'emploi ; éducation ; etc.)</li> <li>Identifier les indicateurs les plus pertinents pour un suivi des situations territoriales dans la durée</li> </ul>
<b>2 - Renforcer le ciblage des interventions en direction des publics prioritaires</b>	<p><b>En direction des femmes (et notamment sur le volet insertion, emploi)</b></p> <p><b>En direction des jeunes (et notamment adolescents et jeunes adultes)</b></p>
<b>3 – Améliorer le suivi de la programmation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construire un classement des actions différent de celui proposé dans les orientations stratégiques du contrat de ville de manière à faciliter le travail de suivi et la lisibilité de l'action déployée</li> <li>Etudier les moyens d'avoir des données précisées concernant les bénéficiaires (âge ; sexe ; lieu de résidence) ; les lieux de réalisation des actions, identifier plus précisément les actions renouvelées et les actions nouvelles</li> <li>Favoriser le développement de mesures d'impacts</li> </ul>
<b>4 - Simplifier les procédures et dépasser les limites de l'appel à projet annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des outils adaptés au projet de territoire qui dépassent ou bien améliorent l'appel à projet annuel (CPO, appel à projet permanent, budget participatif, recours à des marchés publics, etc.)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être soucieux de la cohérence des calendriers entre partenaires de manière à faciliter l'action des acteurs de terrain.</li><li>• Nécessité d'optimiser l'appel à projets annuel : simplification administrative, paiements plus rapides.</li><li>• Optimiser les procédures d'instruction et de gestion de la programmation associative</li></ul>
--	--

---

<sup>i</sup> Apposée par le dernier signataire



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX**



Ce protocole s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le contrat de Ville du Pays d'Aix signé le 30 juin 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015 par 39 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 25 juillet 2018.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aix prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville. En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire du territoire marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).

- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)

◆ Du point de vue de la démocratie participative

Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### 4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### 4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

## 4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

## 4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE**

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élu, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le pilotage du contrat de ville du Pays d'Aix étant assuré à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix, cet échelon correspond donc à l'élaboration de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville, en lien avec les communes concernées, les partenaires signataires et les conseils citoyens.

Cet avenant au contrat cadre signé en 2015 vient préciser les orientations prioritaires que l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix souhaitent poursuivre sur la période 2019-2022.

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a été signé le 30 juin 2015. Il rassemble 39 signataires qui se sont entendus autour de 26 orientations thématiques, 47 axes prioritaires déclinés en objectifs opérationnels.

Il recouvre huit quartiers prioritaires (Beisson, Corsy, Encagnane et Jas de Bouffan sur Aix en Provence ; Notre- Dame sur Gardanne ; Centre ancien sur Pertuis ; Secteur centre, la Frescoule sur Vitrolles) et un quartier dit de « veille active », Pinette, sur la Commune d'Aix en Provence.

Une commune, Pertuis, se trouve dans le département du Vaucluse.

Sur le Territoire du Pays d'Aix, 23 727 habitants vivent dans les quartiers de la politique de la ville, soit 11% des habitants du Pays d'Aix et 8% de la population des QPV de la Métropole Aix Marseille Provence. Le Territoire du Pays d'Aix compte 8 777 logements sociaux dans les quartiers prioritaires.

#### **8.1 / Evolution sur la période 2015-2018 :**

◆ **L'ingénierie au service du Contrat de Ville** : le passage à l'échelle intercommunale du pilotage du Contrat de Ville envisage de faciliter le travail des acteurs associatifs et d'alléger le travail administratif des communes, en renforçant leur dimension d'animation territoriale. Entre 2015 et 2017, l'ingénierie du CDV repose sur une équipe de 2,5 équivalents temps plein (ETP) au sein de la Direction Politique de la Ville du Territoire, 8,75 ETP dans les équipes municipales et 1,5 ETP dédié au Contrat de ville par l'Etat à travers les délégués du Préfet. En 2018, le total des équivalents temps plein mobilisés sur l'ingénierie du CDV est de 10,75.

De plus, en 2018, les conventions de gestion entre les Villes du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix Marseille Provence sont arrivées à leur terme. Les Villes d'Aix en Provence et de Vitrolles ont sollicité la Métropole pour poursuivre le travail engagé sur les quartiers prioritaires et ce jusqu'en juin 2022, date d'échéance du Contrat de Ville du Territoire. La Métropole leur a proposé de signer une convention d'application territoriale du Contrat de ville par laquelle elles s'engagent à inscrire leur intervention en pleine cohérence avec les orientations et objectifs du Contrat. L'article 2 de ces mêmes conventions prévoit que dans le cas où le contrat de ville serait prorogé, ces conventions seront reconduites sur la même durée.

◆ **Un engagement plus fort des bailleurs** est constaté. Notamment dans le cadre de la revalorisation de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) sur la programmation des actions du Contrat de Ville. Le dispositif d'abattement de la TFPB constitue un des outils du contrat de ville. Pour cette raison, les bailleurs sociaux avec les équipes opérationnelles et les habitants se sont investis sur l'ensemble des actions proposées dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, en particulier dans les champs suivants :

- Prévention et tranquillité publique ;
- Amélioration du cadre de vie / Gestion Urbaine et Sociale de proximité (GUSP), vivre ensemble ;
- Développement économique.

◆ **La participation citoyenne** : La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Actuellement, huit conseils citoyens existent sur l'ensemble des quartiers définis comme prioritaires. Le Territoire du Pays d'Aix finance, depuis leur création, un accompagnement afin de les amener petit à petit vers une autonomie dans leur organisation et leur fonctionnement.

◆ **Les moyens financiers déjà mobilisés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville:**

La programmation du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix a représenté un budget annuel moyen de 1 250 202 € de crédits politique de la ville sur 2015 et 2016. Une baisse globale a été observée sur la période 2015-2017 de près de 250 000€ dû au retrait de la Région PACA dans le financement des actions du Contrat de Ville. En 2018, le montant politique de la ville accordé, tous financeurs confondus, était de 1 031 466€. Ce montant est resté stable par rapport à 2017.

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Ce protocole a pour objet la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec l'affichage :

- de priorités d'intervention de la Métropole dans lesquelles le Territoire s'inscrit (emploi-insertion, mobilisation des habitants, axe transversal jeunesse) ;
- de priorités thématiques propres au Territoire du Pays d'Aix définis avec ses partenaires.

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

La rédaction de la déclinaison territoriale du présent protocole d'engagements renforcés et réciproques s'appuie sur :

◆ **Des Textes de cadrage** : cf liste partie I P.3 du protocole.

◆ **L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville**, réalisée sur la période 2015-2017, et notamment le diagnostic territorial , réalisé par le cabinet Compas, ainsi que le zoom sur les

Quartiers Politique de la Ville réalisé à la demande du Territoire du Pays d'Aix au Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) PACA en 2018 ont permis de développer une connaissance plus approfondie de la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants et a abouti à l'identification d'enjeux et priorités d'intervention dans le cadre du CDV.

◆ **Plusieurs temps de travail ont été nécessaires à la rédaction de ce document :**

- Un premier temps le 24 mai 2019 avec les quatre communes qui a permis de découvrir la trame rédactionnelle proposée par un groupe projet métropolitain dédié au traitement de ce sujet ;
- Un envoi mail de la trame à l'ensemble des participants (financeurs du CDV et conseils citoyens) invités à la séance du 11 juin 2019 avec la proposition d'une remontée possible de questions sur son contenu jusqu'au 03 juin 2019 ;
- Une séance de travail avec le prestataire de la Métropole (Az études et conseils) le 03 juin 2019 pour préparer la rencontre du 11 juin 2019;
- La rencontre du 11/06 qui permet d'amender une première proposition d'avenant à laquelle ont été invités des représentants des conseils citoyens.

A l'issue de cette rencontre, la proposition de déclinaison territoriale au protocole d'engagements renforcés et réciproques est transmise à l'ensemble des signataires du CDV pour remarques et observations pour le 19 juillet au plus tard.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire du Pays d'Aix et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Le Territoire adhère aux priorités métropolitaines relevant, tout d'abord, du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

◆ **Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle :**

Dans ce domaine, le Territoire et ses partenaires souhaitent que les actions financées mobilisent encore plus le public cible (jeunes adultes, public féminin). L'évaluation à mi-parcours montre la nécessité de rééquilibrage entre les ados/jeunes adultes et les adultes. En effet, les adultes représentent la plus forte catégorie de bénéficiaires dans les actions emploi du CDV, à savoir : 1 772 jeunes adultes et 37 adolescents contre 2470 adultes. Egalement, sur le Pays d'Aix, deux fois plus de jeunes dans les QPV (27%) que hors QPV (14%) sont ni en emploi, ni en formation. Pour ce faire, le Territoire encouragera la prise en compte, de manière prioritaire, de jeunes dans les actions proposées au Contrat de Ville.

En parallèle, il a été observé que les femmes n'étaient pas suffisamment prises en compte dans ces actions au regard de leurs difficultés pour accéder à l'emploi. Les projets proposant d'accompagner les femmes dans leur insertion professionnelle ou l'emploi seront recherchés. Des objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés par les porteurs de projets.

Plus globalement, le Droit Commun sur le territoire est assez bien mobilisé, cependant il apparaît nécessaire d'améliorer l'articulation entre la programmation Emploi de la Direction Emploi/insertion du Territoire et celle du Contrat de Ville.

- **Des actions spécifiques seront mis en place par certaines communes pour adapter le plus possible les actions du Contrat de Ville aux besoins identifiés des quartiers prioritaires :**

- **La Ville d'Aix en Provence :**

La ville d'Aix en Provence a créé un « groupe emploi » qui est un véritable outil partenarial réunissant une fois par trimestre environ de nombreux acteurs œuvrant dans le champ de l'emploi et de l'insertion. Sous la direction conjointe de l'Etat à travers le délégué du Préfet et de la commune avec la direction Citoyenneté et Proximité, cette instance a pour principal objectif de faciliter l'interconnaissance des acteurs et d'impulser des projets collectifs. A titre d'exemple, un Bus pour l'emploi du Conseil Départemental des Bouches du Rhône sera présent sur Aix à l'automne prochain. L'organisation de cet évènement a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs en créant un temps fort dans le champ de l'emploi et de l'insertion.

- **La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles s'est dotée d'un ambitieux Plan de Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme en partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT (DILCRAH), le Camp des Milles et la Préfecture. Dans ce cadre, la Ville a bénéficié d'un diagnostic financé par le CGET sur les discriminations dans l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires qui a mobilisé les acteurs de l'emploi. Un projet collectif a vu le jour et se poursuit intitulé « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières » visant à rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises de la zone d'activité, notamment en travaillant sur les représentations réciproques.

◆ **Sur le sujet de la participation des habitants :**

- **La mobilisation du public par les porteurs associatifs :**

La participation des habitants, plus précisément **la mobilisation du public**, est un critère prioritaire de la Métropole que le Territoire et ses partenaires souhaitent retenir comme une exigence dans ses Appels à Projets annuels.

Le Territoire portera une attention particulière aux modalités de mobilisation du public proposées par les porteurs associatifs. L'objectif poursuivi est de toucher des bénéficiaires qui n'auraient jusqu'alors jamais participé à des actions CDV. Pour cela, il sera demandé aux porteurs de développer davantage des pratiques « d'aller vers les habitants ». Le travail entre les opérateurs et les équipes opérationnelles sera renforcé sur cette question.

**Le ciblage du public jeune** dans les actions du Contrat de ville devra être encouragé. L'évaluation du Contrat de Ville à mi-parcours montre que l'accompagnement des adolescents et jeunes adultes doit être globalement renforcé, particulièrement sur certaines thématiques (citoyenneté, promotion et accès à la culture, réussite éducative et la santé).

- **Les conseils citoyens :**

- **En tant que relais des habitants du territoire :**

Un accompagnement réalisé par Cité Ressources et l'Université du citoyen, cofinancé par le Territoire du Pays d'Aix et l'Etat, est proposé aux huit conseils citoyens constitués du Pays d'Aix. Ce travail doit permettre de les accompagner vers un fonctionnement autonome. La démarche adaptée à chaque conseil citoyen permet soit de conforter les dynamiques déjà à l'œuvre, soit de construire une offre de formation au regard des besoins repérés. Si nécessaire, une remobilisation des membres des Conseils Citoyens qui souffrent d'un essoufflement sera engagée. Cet accompagnement permettra également de rappeler le cadre du fonctionnement des conseils citoyens et leurs missions.

- **En tant qu'acteur à part entière du Contrat de Ville :**

Les conseils citoyens participent aux instances du Contrat de Ville. L'accompagnement proposé leur permettra de mieux appréhender leur rôle dans ses instances. L'objectif poursuivi est de mieux intégrer les conseillers citoyens dans les différentes étapes de mise en œuvre du contrat de ville et de s'appuyer sur leur expertise d'usage.

Les communes contribuent à accompagner les conseils citoyens en tant qu'acteurs du contrat de ville, notamment en les associant, en amont, dans la rédaction de la déclinaison communale de l'Appel à Projets, pendant, en les invitant à participer à la présentation et au travail sur les projets présentés aux comités techniques et, en aval, lors de bilans ou de rencontres avec les porteurs de la programmation. Elles peuvent être amenées à les aider dans le montage de dossier de demande de subvention de tous ordres (CDV, Droit commun, FPH etc...).

◆ **En matière d'enjeu de simplification des démarches administratives pour les porteurs associatifs :**

A l'instar de La Métropole, le Territoire du Pays d'Aix et l'ensemble des signataires de son Contrat de Ville seront particulièrement engagés dans ce domaine dans le cadre d'une réflexion de simplification des démarches administratives qu'ils mèneront à leur échelle.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

Le Territoire et ses partenaires, dans le cadre de ce protocole, entend prioriser l'intervention du Contrat de Ville dans le champ du cadre de vie.

◆ **Le cadre de vie :**

L'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers est un enjeu majeur pour les habitants des QPV qui est exprimé très fortement par les membres des Conseils Citoyens. Cette thématique est une priorité partagée par l'ensemble des communes du Territoire. L'intervention en direction des quartiers politique de la ville dans ce domaine doit être renforcée. Chaque année une vingtaine d'actions seulement sont financées en Contrat de Ville sur cette thématique.

Le Territoire du Pays d'Aix souhaite travailler en collaboration avec ses directions de Droit Commun œuvrant dans ce domaine, notamment le Pôle Environnement et la Direction du traitement des déchets, pour pouvoir développer de nouvelles actions.

Le Territoire s'appuiera sur les compétences des communes et leur connaissance en la matière pour faire monter en puissance les projets déposés par les porteurs associatifs sur cette thématique. Un travail devra être mené avec les porteurs associatifs et les bailleurs sociaux pour réorienter des projets ou en développer de nouveaux. Le travail avec les bailleurs sociaux dans la construction d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, en contrepartie de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB), sera accentué.

#### ◆ **Des priorités d'interventions communales :**

##### - **La ville d'Aix en Provence :**

Sur Aix en Provence, un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier d'Encagnane a été retenu. Ainsi, une mobilisation des différents dispositifs est programmée.

Par ailleurs, le diagnostic du cabinet COMPAS présenté lors de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville ont mis en lumière le taux de vulnérabilité des enfants du quartier de Beisson. C'est ainsi que sur ce quartier, mais aussi sur les autres de la Ville, l'équipe opérationnelle souhaite continuer le travail axé sur la réussite éducative et la jeunesse. A ce propos, la commune a développé un important travail d'animation du territoire en offrant des stages de découvertes sportives et culturelles avec l'aide de partenaires associatifs et institutionnels plusieurs fois dans l'année. Cette action accompagne la dynamique « hors les murs » que la ville souhaite impulser auprès des acteurs.

Après avoir fait le constat d'une grande disparité dans l'utilisation de l'outil numérique par les habitants des QPV pour des démarches administratives, la ville souhaite prendre en compte cette difficulté rencontrée par les publics et en faire un véritable enjeu visant à réduire cette fracture numérique.

En vue du futur Contrat de Ville, la commune souhaite amorcer une réflexion sur le devenir des populations vieillissantes dans les quartiers politique de la ville.

##### - **La Ville de Gardanne :**

La Ville de Gardanne fait le constat d'un vieillissement de la population du quartier prioritaire Notre Dame. Beaucoup n'ont pas pu quitter les lieux faute de revenus suffisants pour se loger ailleurs et restent sur le quartier dans des conditions de logement dégradé. Cette fragilité touche notamment les femmes. Il convient de construire avec le bailleur une approche de relogement active et adaptée à ces situations de vulnérabilité des aînés. De plus ces relogements permettraient de lutter contre la sous occupation de grands logements T4, très recherchés sur la commune pour loger les familles.

De même, il conviendra pour les habitants de lutter contre une image dévalorisée de leur quartier en impliquant le logeur dans l'amélioration du cadre de vie avec des mesures opérationnelles.

Une politique systématique de la maintenance et de l'entretien du patrimoine, l'embellissement des espaces extérieurs, ainsi qu'un travail sur les missions de gardiens sont des axes prioritaires pour la commune.

Avec les services de la commune, des mesures d'intervention rapide et réactive pourront être menées dans l'espace public (voirie, propreté...ordures ménagères...) et permettront la prise en compte des dégradations.

**- La Ville de Vitrolles :**

La Ville de Vitrolles entend développer le travail partenarial dans le cadre du Contrat de Ville (mobilisation du droit commun et programmation) sur les enjeux identifiés collectivement comme prioritaires sur le territoire :

- L'alphabétisation faisant l'objet d'un fort besoin.
- L'inclusion numérique faisant l'objet d'un vaste travail collectif portant à la fois sur les questions d'accompagnement aux urgences numériques et à l'autonomie.
- L'appropriation positive des espaces par le développement-d'actions de prévention en horaires décalés et d'aller vers.
- La parentalité par des actions développant des outils pour accrocher les familles en lien avec le constat de la présence d'enfants, parfois très jeunes, seuls sur l'espace public.
- Le retour à un cadre de vie plus sûr et apaisé à la Frescoule par une stratégie concertée sur le traitement de la délinquance, la redynamisation commerciale et l'accompagnement du public jeunes.

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

A l'échéance du Contrat de Ville du territoire du Pays d'Aix, son évaluation finale devra permettre de mesurer l'avancement des orientations fixées au regard des objectifs inscrits dans la présente déclinaison territoriale du protocole d'engagement renforcés et réciproques. Dès 2019, le Territoire du Pays d'Aix se dotera d'un socle d'indicateurs lui permettant de mesurer l'atteinte de ces objectifs.

# Signataires

Date<sup>10</sup> :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour le Préfet de Police :	
Pour la ville d'Aix-en-Provence :	Pour la ville de Gardanne :
Pour la ville de Pertuis :	Pour la ville de Vitrolles :

---

<sup>10</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil Départemental de Vaucluse :
Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat :
Pour le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence :	Pour le Procureur de la République du TGI d'Avignon :
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :

Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :	Pour la CAF de Vaucluse :
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour l'ARHLM PACA et Corse:	Pour Pays d'Aix Habitat :
Pour 13 Habitat :	Pour SACOGIVA :

Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour UNICIL :	Pour Logis Méditerranée :
Pour Famille et Provence :	Pour Mistral Habitat :
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :
Pour l'association du pôle d'activité d'Aix-en-Provence :	Pour l'association du pôle commercial de la Pioline :

Pour VITROPOLE :	Pour le Groupement des entreprises de Pertuis et des environs :
Pour la fondation Vasarely :	Pour le SMITEEB :
Pour Charlie Free :	Pour le festival d'Aix-en-Provence :



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENT RENFORCES ET RECIPROQUES DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE PAYS SALONNAIS**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 Février 2014,  
La Loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté du 27 Janvier 2017,  
Le Pacte de Dijon « *Cohésion Urbaine et Sociale : nous nous engageons* » Avril 2018,  
La Circulaire du Premier Ministre du 22 Janvier 2019,  
Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),  
Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission Nationale du Débat Public 2018,  
L'Évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 Mars 2019,  
Le Décret n°2015-1085 du 28 Août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Le Décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Le Contrat de Ville du Territoire Pays Salonais,

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 Février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais a été signé le 3 Juillet 2015 par 25 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcé et réciproque. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Territoire du Pays Salonais dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

## **PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille-Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de Territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la Métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'Evaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 27 Juin 2018.

En terme de cohésion sociale, Aix-Marseille-Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant au Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays Salonais prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, l'avenant au Contrat de Ville du Conseil de Territoire Pays Salonais marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signés le 3 Juillet 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du Territoire Métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au Conseil de Territoire valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de Loi de Finances pour 2019 adopté en Décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de Droit Commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans contre 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16% des habitants de la Métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble Aix-Marseille-Provence : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la Métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la Métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (Cadre de Vie et Renouvellement Urbain, Cohésion Sociale, Emploi et Développement Economique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation, l'emploi, l'insertion et le développement économique, la santé, l'habitat et le cadre de vie, la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance, l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la Rénovation Urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)....

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité Ressources, Compas, AZ, Mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont éligibles à ce dispositif (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du Code Général des Impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille-Provence, et le représentant de l'Etat dans le Département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille-Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 million d'euros sur « le renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur « l'animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur « les petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la Loi de Finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du Contrat de Ville, doit être conclu entre les communes concernées, Aix-Marseille-Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le Département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PAROURS DES 6 CONTRATS DE VILLE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'Évaluation à mi-parcours du dispositif, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de Territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ d'actualiser les diagnostics territoriaux,
- ◆ d'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville,
- ◆ de faire état de la mobilisation du Droit Commun,
- ◆ de porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 1/ Les constats sur la situation contextuelle :

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politique de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la Métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

## ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 2/ L'analyse des Contrats de Ville :

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités, et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de Droit Commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégique et décisionnelle des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (Communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3/ Les perspectives :

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de Droit Commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires,
- ◆ réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats),

- ◆ formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunale, communale) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils Citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'Évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaines tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **1/ Une mobilisation de l'action publique de Droit Commun :**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du Droit Commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires. On mesure un scepticisme et un découragement des acteurs concernés, des équipes opérationnelles et des porteurs de projets.

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 Février 2014.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du Droit Commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont censés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de Droit Commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente. Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « Droit Commun »,
- ◆ formaliser la stratégie de mobilisation du Droit Commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 2/ Des priorités d'intervention thématiques :

Même si l'ensemble des politiques publiques de Droit Commun doit être mobilisé au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des Habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle

La Métropole-s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ spécifiquement dédié aux habitants des Quartiers Politique de la Ville,
- ◆ privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la Mobilisation des Habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole-est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

---

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre :  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de Droit Commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques).
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative :  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-paroles des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### 3/ Un axe transversal à conforter : « la Jeunesse » :

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « Jeunesse » dans les Quartiers Politique de la Ville métropolitains.

### 4/ Des plans d'actions spécifiques :

Un Plan de Prévention de la Radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de Lutte contre les Discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels,
- alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations,

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 Mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

- créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations,
- soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échange et d'analyse.

## **5/ Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue règlementaire et administratif :**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles,
- ◆ une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

## **6/ Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires :**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposés. En parallèle, des études prospective seront lancées en 2019 sur certains territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de co-décideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échange de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## **ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT**

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 Novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développé pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la Circulaire du 22 Janvier 2019, signée par Monsieur le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le Département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers du PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficulté s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collèges de REP+,
- former en favorisant l'accès à l'alternance,
- recruter de manière non-discriminatoire,
- acheter de manière plus responsable et inclusive.

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clé prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

Pour assurer le lien avec les entreprises dans cette démarche de conventionnement, nous nous appuyons sur 4 opérateurs locaux que sont : Les Entreprises Pour la Cité (LEPC), le CREPI Méditerranée, Face Sud Provence et Emergence(s) structure porteuse du PLIE Marseille-Provence et du label RSE « Emplitude » labellisé AFNOR et Lucie.

## **Pilotage et gouvernance :**

### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par la Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

### Gouvernance :

- *Comité de Pilotage* : il est composé des collectivités locales et notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises), de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- *Comité Technique* : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

## **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE, un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter ; de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises s'est engagée et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan Pauvreté Contractualisation Etat-Conseil Départemental 2019/2021**

Le Président de la République a présenté le 13 Septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui a pour objectifs de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance,
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une Circulaire du 18 Novembre 2018 et une Instruction du 4 Février ont précisé les conditions de mise en œuvre du Plan Pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les Départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles est à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants :

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'actions = prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue.

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'actions = généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours.

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'actions = insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil Départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le Département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil Départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil Départemental et les partenaires du Plan Pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an,
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction Départementale Déléguée/Unité Départementale de la DIRECCTE) et le Conseil Départemental,
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE**

### **1/ Les instances de décision :**

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoires associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens).
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoires et/ou les communes en coopération avec les services de Droit Commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### **2/ Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville :**

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoires ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet Renouvellement Urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politiques de la Ville ou délégués.

L'objectif de la Métropole en terme d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,

- ◆ renforcer la légitimité des équipes auprès des services de Droit Commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE**

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'Evaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'interventions hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

**Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.**

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

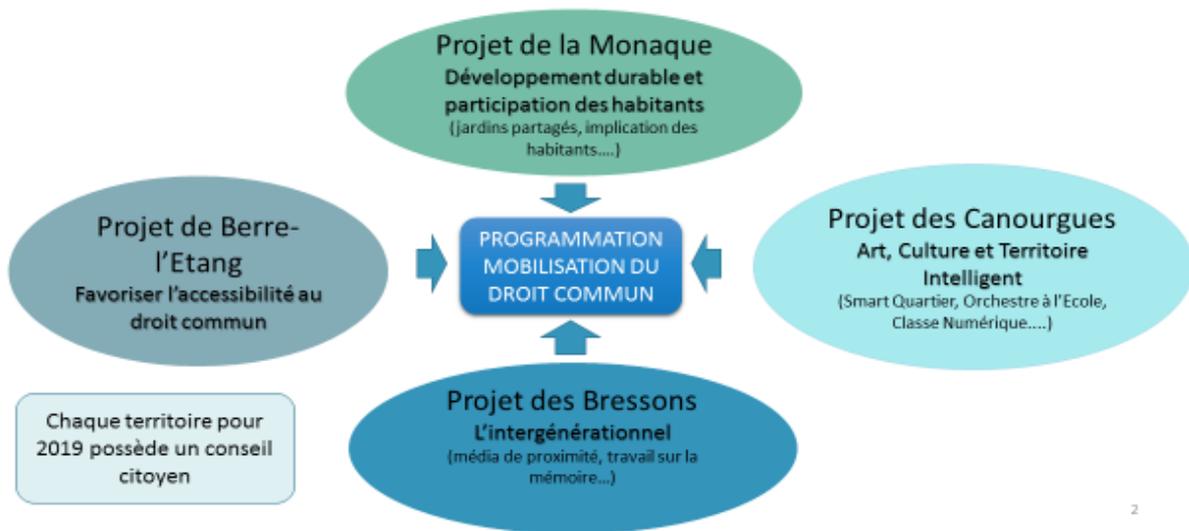
### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS**

Le Territoire Pays Salonais est issu de la Communauté d'Agglomération Agglopoles-Provence, créée en 2002. Il regroupe 17 communes et 138.683 habitants. Le Contrat de Ville Intercommunal a été signé par l'Etat et 24 institutions ou collectivités territoriales le 3 Juillet 2015. Il concerne 2 communes : Salon-de-Provence et Berre-l'Etang, 4 quartiers prioritaires et un quartier de veille. 8.256 habitants résident sur les 4 quartiers de la Politique de la Ville du Territoire du Pays Salonais. Ils représentent 3% de la population habitant dans les quartiers de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Pour Salon-de-Provence :
  - 3.648 habitants résident sur le quartier des Canourgues soit 44% de la population des QPV du Territoire.
  - 1.080 habitants résident sur le quartier du Centre-Ville soit 44% de la population des QPV du Territoire, et 8% de la population de Salon-de-Provence.
  - 1.567 habitants résident sur le quartier de la Monaque soit 19% de la population des QPV du Territoire et 4% de la population de Salon-de-Provence.
  
- Pour Berre-l'Etang :
  - 1.080 habitants résident sur le quartier du Centre-Ville soit 13% de la population des QPV du Territoire, et 8% de la population de Berre-l'Etang.
  - 1.961 habitants résident sur le quartier Béalet-Bessons-Mariélie soit 24% de la population des QPV du Territoire et 14% de la population de Berre-l'Etang.

L'ensemble de l'action de la Politique de la Ville du Pays Salonais s'articule et se développe en s'appuyant sur les différents projets spécifiques de chaque territoire. Le présent avenant permet de réaffirmer l'importance de ces derniers dans la mise en œuvre opérationnelle de la Politique de la Ville.

## Rappel projets de territoires



### ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS

Ce protocole a pour objet la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec l'affichage :

- de priorités d'intervention de la Métropole dans lesquelles le Territoire s'inscrit (emploi-insertion, mobilisation des habitants, axe transversal jeunesse) ;
- de priorités thématiques propres au Territoire du Pays Salonais définis avec ses partenaires.

#### 9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques

La déclinaison de l'avenant du Contrat de Ville s'est appuyée sur les instances et les modalités de partenariats spécifiques existantes mises en œuvre par l'équipe opérationnelle Politique de la Ville.

Les éléments permettant l'étayage des orientations territoriales pour cet avenant sont la résultante d'un travail de concertation et d'évaluation permanent et continu mis en place avec les principaux acteurs du territoire à partir de différentes instances et temps de travail spécifiques :

- Des réunions ad hoc facilitantes pour co-construire et ajuster les actions de la programmation

En plus des instances obligatoires prévues au titre de la programmation (Comité de Pilotage et Comité Technique), des réunions spécifiques sont organisées chaque année en amont du lancement de l'appel à projet avec les membres du comité technique. Ces temps de travail

peuvent être thématiques (emploi, réussite éducative), ils permettent de faire valider les évolutions d'orientations de l'appel à projet en fonction des problématiques constatées sur les différents territoires et de faciliter le travail des instances officielles (Comité Technique, Comité de Pilotage).

- Une co-construction et un échange permanent avec les acteurs du territoire

L'équipe opérationnelle du contrat s'inscrit de façon durable dans une démarche projet permanente avec l'ensemble des acteurs opérationnels du territoire. Cette méthode de travail permet à la fois :

- D'initier des nouveaux projets à partir des problématiques du territoire en ayant identifié des porteurs potentiels d'actions à mettre en œuvre,
- D'adapter et d'évaluer les projets existants avec les porteurs d'actions sur un mode collaboratif permettant des allers et retours constructifs,
- De mobiliser des acteurs du Droit Commun pour répondre aux différents enjeux des territoires.

Des temps d'échange collectifs sous forme de séminaires de travail sont également organisés tous les deux ans avec l'ensemble des acteurs, afin de partager les constats et évolutions des enjeux des différents territoires.

- Une relation étroite avec les Conseils Citoyens

Les Conseils Citoyens sont associés à toutes les instances d'évaluation et d'élaboration des orientations du Contrat de Ville. L'équipe opérationnelle associe également des représentants des conseils à des réunions d'équipe, notamment pour l'analyse des différents projets de la programmation. Des outils spécifiques de simplification sont également produits par l'équipe, afin de permettre une lecture des différents enjeux de chaque thématique.

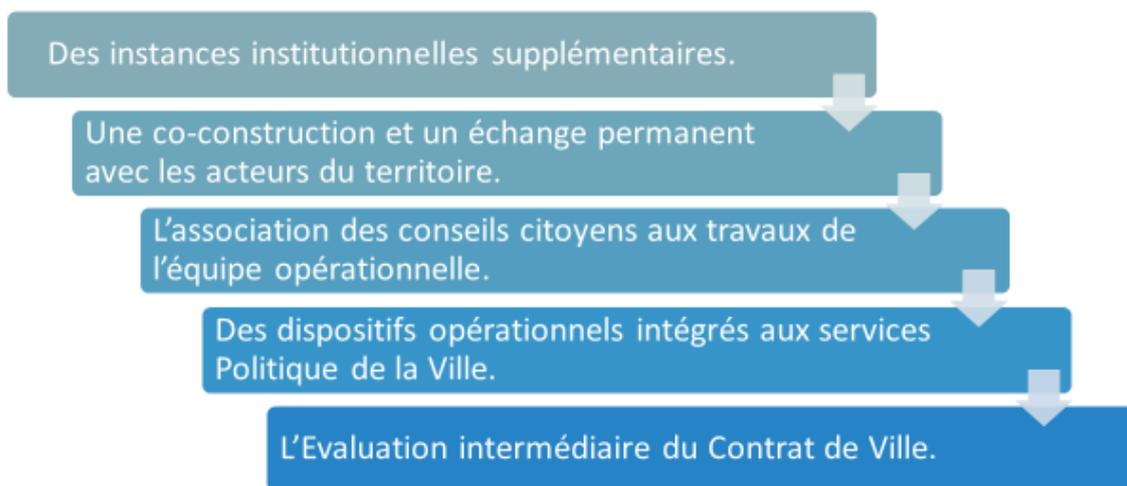
- Des dispositifs opérationnels intégrés aux services Politique de la Ville

Le service Politique de la Ville gère deux services opérationnels d'accueil et de suivi de publics issus des territoires : le Programme de Réussite Educative et le dispositif Seconde Chance. Cette entrée nous permet d'avoir un retour quasi permanent des situations individuelles, d'apprécier l'évolution des problématiques sociales des territoires et de permettre aux porteurs de projets d'ajuster les actions ou d'en proposer de nouvelles.

- L'Évaluation intermédiaire du Contrat de Ville

La démarche d'Évaluation intermédiaire des Contrats de Ville a mis en évidence différents points qui ont alimenté le travail des instances du territoire.

Un temps de travail spécifique réalisé avec les membres du Comité Technique et des représentants des Conseils Citoyens a permis de réfléchir à partir de la compilation de l'ensemble de ces éléments aux déclinaisons territoriales, à des orientations métropolitaines et des spécificités du Pays Salonais pour la rédaction de cet avenant.



4

## ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022

### 10.1 / Une intervention du Territoire du pays Salonais et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines

#### Une intervention en cohérence avec les priorisations métropolitaines

La construction des orientations métropolitaines s'est réalisée à l'initiative de l'équipe Politique Ville métropolitaine en collaboration avec les équipes de chaque territoire, elle reflète les enjeux et des préoccupations partagés par l'ensemble des professionnels de la Politique de la Ville du Pays Salonais.

Parmi les différentes orientations décrites dans la première partie de ce document, nous avons opté pour une déclinaison territoriale pour les suivantes :

- L'Emploi et l'Insertion Professionnelle,
- La Participation des Habitants,
- La Programmation à trois ans.

Les autres orientations transversales demeurent également importantes, elles sont déjà inscrites dans les objectifs du Contrat de Ville et ne nécessitent pas une déclinaison territoriale particulière.

- **L'Emploi, l'Insertion et le Développement Economique**

Orientations/Objectifs	Déclinaison
<b>Mobiliser les réponses de Droit Commun</b>	<p>L'accès des publics aux réponses de Droit Commun doit demeurer une orientation principale de la thématique Emploi-Insertion, celui-ci peut se décliner en plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir une coordination locale permanente avec les acteurs du Droit Commun et notamment du Service Public à l'Emploi.</li> <li>- Favoriser le principe d'une logique de co-accompagnement du public entre les acteurs de proximité et les acteurs du Droit Commun.</li> <li>- Développer des actions visant à réduire la fracture numérique et l'utilisation des outils des nouvelles technologies pour la recherche d'emploi.</li> <li>- Favoriser l'accès des publics QPV aux réponses de l'IAE.</li> </ul>
<b>Favoriser le rapprochement des demandeurs d'emploi des QPV et des entreprises</b>	<p>La mise en relation entre les acteurs économiques du territoire et les demandeurs d'emploi des QPV peut se concrétiser en favorisant différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer le monde économique et les demandeurs d'emploi afin de faire évoluer les représentations réciproques.</li> <li>- Renforcer les clauses sociales et les partenariats avec des entreprises privées pour favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi QPV.</li> </ul>
<b>Développer des actions de coaching ciblées sur un public prioritaire (femmes, seniors, jeunes...)</b>	<p>Proposer des actions de qualité ciblées sur un public spécifique permet un repérage plus efficace par le réseau des partenaires. Ces actions d'accompagnement doivent permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'avoir un caractère innovant et opérationnel.</li> <li>- D'être connectés au monde de l'entreprise.</li> <li>- De s'adresser à un public même très éloigné de l'emploi dans un objectif de valorisation et de réassurance de ce dernier dans leur recherche d'emploi.</li> </ul>
<b>Valoriser des métiers en tension ainsi que leurs filières de formation</b>	<p>Afin de favoriser et d'enrichir les possibilités d'orientation des publics QPV, la valorisation des</p>

	<p>métiers en tension doit se réaliser en tenant compte de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La valorisation des filières de formation des différents métiers en tension du territoire doit s'accompagner impérativement d'une promotion des possibilités de formation de chaque métier permettant de donner ainsi une perspective aux demandeurs d'emploi.</li> <li>- Cette valorisation ne doit pas uniquement se limiter aux métiers de basse technicité mais doit permettre d'ouvrir des perspectives sur des nouveaux métiers et particulièrement dans le domaine des nouvelles technologies.</li> </ul>
<b>Mobilisation pour favoriser l'accès aux premiers savoirs</b>	Le développement d'actions liées aux premiers savoirs doit s'articuler impérativement aux différents projets professionnels des personnes afin de permettre aux publics de viser une insertion professionnelle rapide.
<b>Réduire les freins à l'emploi</b>	<p>Les freins majeurs identifiés au niveau du territoire sont la mobilité et les problématiques d'accès aux modes de garde d'enfant pour les publics en insertion. Concernant ces enjeux, il est prioritaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire des nouvelles réponses structurantes sur le territoire.</li> <li>- Favoriser l'émergence d'actions nouvelles et innovantes.</li> </ul>
<b>Promouvoir la création d'entreprises auprès des habitants des QPV</b>	<p>L'axe d'aide à la création demeure sur le Contrat de Ville une thématique fragile qu'il convient de développer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une meilleure connexion avec l'offre de Droit Commun.</li> <li>- Par la mise en place d'actions de proximité permettant une meilleure sensibilisation au désir de créer une activité individuelle ou collective.</li> </ul>

- **La participation des habitants**

<b>Orientations/Objectifs</b>	<b>Déclinaison</b>
<b>Accompagner et soutenir les Conseils Citoyens dans la réalisation de leurs missions</b>	La structuration des Conseils Citoyens va constituer une orientation prioritaire de l'équipe opérationnelle, cette dynamique va se concrétiser à partir de plusieurs axes :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation du fond de participation des habitants de façon plus importante par les Conseils Citoyens.</li> <li>- Un soutien afin d'aider les Conseils Citoyens à mieux appréhender et définir leurs missions.</li> <li>- Participer à une meilleure reconnaissance des Conseils Citoyens par les Elus Municipaux.</li> </ul>
<b>Favoriser l'implication des bénéficiaires des actions Politique de la Ville dans l'évaluation des projets</b>	Dans le cadre de la programmation Politique de la Ville une demande va être formulée à l'ensemble des porteurs de projets, afin d'envisager un moment d'évaluation collective de leurs actions avec les bénéficiaires.
<b>Développer des actions « d'aller vers » et de proximité participative</b>	<p>Dans le cadre de l'action globale de la Politique de la Ville et notamment au travers de la programmation, les actions visant à une participation plus active des habitants seront priorisées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le développement du FPH ainsi que les budgets participatifs après expérimentation par la DGA Politique de la Ville d'un dispositif sur d'autres territoires.</li> <li>- Le soutien et le développement d'actions innovantes en matière de participation en direction d'habitants isolés.</li> <li>- Le développement d'outils numériques visant à renforcer cette participation.</li> </ul>
<b>Implication des habitants dans la construction du projet de renouvellement urbain des Canourgues</b>	Le développement du projet de rénovation des Canourgues en s'appuyant sur l'action Smart Quartier, va constituer un « laboratoire » d'expérimentation et d'innovation de nouveaux modes participatifs des habitants.

- **Programmation à 3 ans**

Bien qu'une réflexion commune initiée par la DGA Politique de la Ville avec la collaboration de tous les territoires a permis de commencer à définir des critères autour de la possibilité de financements pluriannuels d'actions, il a semblé intéressant d'engager un débat avec les membres du Comité Technique présents autour de cette question importante.

La possibilité de financement à 3 ans ne doit pas être uniquement motivée par le fait d'un allègement des procédures administratives, mais par un moyen permettant de renforcer l'action de la Politique de la Ville à partir des objectifs suivants :

- Valoriser des actions structurantes en lien avec les projets de territoires,
- Définir un meilleur phasage des actions,

- Mettre en œuvre des instances d’Evaluation intermédiaire,
- Favoriser une meilleure passerelle vers le Droit Commun.

Un temps de travail spécifique sera mis en place avec le Comité Technique avant le lancement de la programmation, afin de réfléchir sur l’application des critères permettant de déterminer les projets inscrits dans cette logique pluriannuelle.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

L’ensemble des enjeux propres aux territoires a fait l’objet d’une validation par le dernier Comité de Pilotage du Contrat de Ville et concerne pour certains d’entre eux des orientations communes à l’ensemble des territoires des deux villes (Salon-de-Provence et Berre-l’Etang).

Il est important de noter que le Comité de Pilotage Politique de la Ville du Territoire Salonais regroupe à la fois la validation de la programmation de l’année et de la TFPB, ainsi que l’activité du Programme de Réussite Educative. Concernant le projet NPRU des Canourgues, des spécificités demeurent du fait de l’importance de temps de validation spécifiques du projet.

Dans un souci de cohérence le regroupement de ces instances au sein d’un même Comité de Pilotage (Programmation, PRE, NPRU) demeure un axe de travail pour les deux prochaines années.

### ***Réussite Educative***

- Favoriser le lien parent/école.
- Renforcer les pratiques de loisirs en famille et l’accompagnement de la parentalité.
- Soutenir la persévérance scolaire par un accompagnement individualisé.
- Favoriser l’épanouissement par la pratique et la découverte de nouvelles activités.
- Favoriser une meilleure articulation avec les projets éducatifs locaux des villes.
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction parentale.

### ***Santé***

- Améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles du langage et des apprentissages.
- Mettre en place des programmes de promotion et d’éducation à la santé touchant les enfants, les jeunes et les personnes vulnérables.
- Améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique en structurant des réponses adaptées sur le territoire pour répondre au mal-être croissant des habitants.

### ***Prévention de la Délinquance***

- Etablir un système de présence éducative en pieds d’immeubles.
- Observation de la tranquillité publique.

- Lutter contre les risques de délinquance par des mesures éducatives et d'insertion.

#### ***Accès aux droits***

- Amélioration de l'accès aux services publics.
- Réduire la fracture numérique.

#### ***Culture et Vie en Société***

- Développement de projets structurants en phase avec les projets de territoires.
- Lever les freins d'accessibilité à la culture (accompagnement, transports, tarifs...).
- Meilleure articulation avec les projets des villes (mise en place d'un comité de pilotage des acteurs culturels...).

#### ***Cadre de Vie***

- Mise en œuvre du renouvellement urbain sur le quartier des Canourgues en développant des actions financées qui accompagnent le NPRU et qui répondent au projet de territoire ACTI.
- Favoriser des investissements du Droit Commun sur la réalisation d'aménagements de proximité (Monaque et Bressons).
- Accompagner davantage les opérateurs pour avoir des projets proposés dans cette thématique.  
Nécessité d'avoir un Chargé de Mission GUSP/Cadre de Vie pour développer la thématique en lien avec le NPRU pour le quartier des Canourgues.
- Action d'accompagnement du Plan de la Sauvegarde de la Mariélie (Berre-l'Etang).

#### ***Orientations spécifiques à Berre-l'Etang***

- Poursuite des actions de coopération inter-associative, notamment en matière d'accès aux droits avec leur volet numérique.
- Mise en œuvre d'une médiation sociale à partir de deux postes d'adultes-relais.
- Développement des actions de l'Atelier Santé Ville dans les QPV.
- Poursuite de l'amélioration du lien avec les entreprises et le secteur de l'Agriculture.

## Dispositifs connexes

- **Programme de Réussite Educative :**
  - Prise en charge précoce des jeunes publics (2/3 ans) et dispositif expérimental de suivi de cohorte.
- **Dispositif Seconde Chance :**
  - Pérennisation et renforcement du dispositif dans une inscription durable du droit commun (Ecole Deuxième Chance).
- **Plan de Lutte contre les Discriminations :**
  - Evolution suite au diagnostic réalisé en 2018 en cohérence et complémentarité du plan de lutte métropolitain.
- **Atelier Santé Ville :**
  - Mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires du territoire et notamment Berre-l'étang.
- **Adultes Relais :**
  - Cohérence des nouveaux projets adultes relais avec les orientations du Contrat de Ville.

21

### ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE

L'Évaluation intermédiaire du Contrat de Ville a mis en évidence des points d'amélioration qui ont permis de définir les éléments du présent document.

L'équipe opérationnelle s'engage dès à présent dans une démarche de réflexion et d'élaboration d'outils simplifiés de suivi des actions (bilans), commune à l'ensemble des porteurs de projets du Contrat de Ville.

Identifier et fiabiliser les données qui seront nécessaires à la production d'une évaluation finale demeurent donc une préoccupation permanente de l'équipe du Contrat de Ville.

## Signataires

**Date :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence	Monsieur le Président du conseil de territoire du pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence
Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence	Monsieur le Préfet de Police
Monsieur le Procureur d'Aix-en-Provence	Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale
Monsieur le Maire de Salon-de-Provence	Monsieur le Maire de Berre L'Etang
Monsieur le président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Pour l'Agence Régionale de Santé des Bouches-du-Rhône
Madame la Présidente du Département des Bouches-du-Rhône	Pour Monsieur le délégué régional de Pôle Emploi
Pour Monsieur directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches- du-Rhône	Pour le président de la CCIMP

Pour Monsieur, directeur territorial de la Caisse des Dépôts et consignations	Pour le Président de la Chambre des Métiers de la Région PACA
Monsieur le Directeur général d' ALOTRA	Pour Monsieur le Président de la SEMISAP
Pour Monsieur, directeur général de 13-Habitat	Pour Monsieur le directeur général de la LOGIREM,
Pour Monsieur le directeur D'UNICIL	Pour Monsieur le directeur général de Famille et Provence
r Le directeur général de Grand Delta Habitat	Pour le directeur général d'ADOMA,
Pour Monsieur le Président de l'ARHLM PACA-CORSE	



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'étoile signé le 6 octobre 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Ville d'Aubagne a été signé le 6 octobre 2015 par 15 signataires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville de XXX dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE 1**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, l'avenant au Contrat de Ville du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 6 octobre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),
- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

## 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

### ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

## 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires

- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).
- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente. Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

---

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### 4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### 4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles
- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyerons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triannuelle est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

### **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE**

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## **PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le pilotage du contrat de ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile étant assuré à l'échelle du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, cet échelon correspond donc à l'élaboration de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville, en lien avec la Ville d'Aubagne, les partenaires signataires et les conseils citoyens.

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

La démographie du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est de 104 003 habitants, (source : site Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – **CTPAE**, INSEE 2014). Le territoire est composé de 12 communes dont la ville centre, Aubagne avec ses 45 536 habitants (source INSEE 2014), représente à elle seule près de 44% de la population du territoire.

La nouvelle géographie prioritaire n'a conservé qu'un seul QPV :Le Charrel. En accord avec l'Etat, il a été convenu, au titre du « quartier vécu », d'y ajouter la Maison de quartier, l'école primaire, le collège Lou Garlaban et les équipements sportifs qui les jouxtent. Enfin, des structures porteuses de projets hors périmètre (Maison de la Justice et du Droit, La Boussole...) ont été également associées au territoire vécu.

Le QPV ne concerne qu'un seul bailleur social, ERILIA qui n'a pas souhaité bénéficier de l'abattement de la TFPB. Une convention de requalification entre le bailleur et la Métropole AMP a été reconduite le 13 décembre 2017 pour une durée de 5 ans. Cette convention qui prend en charge à hauteur de 138 000 € une partie de la gestion des espaces extérieurs, minéraux, espaces verts et jardins partagés pour la Métropole et la prise en charge de l'éclairage extérieur pour la Ville d'Aubagne.

Les quartiers précédemment en CUCS de Palissy/Ganteaume, Tourtelle et Centre-ville ne sont pas retenus dans la nouvelle géographie prioritaire.

Ils conservent le statut de territoire de veille active (**QVA**) pouvant bénéficier d'un programme d'actions dans le cadre du Contrat de Ville CAPAE/Aubagne 2015-2020 pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, il est à noter que la situation de ces quartiers demeure préoccupante à plusieurs titres. Le diagnostic de l'évaluation a été fait uniquement sur le QPV, ne permettant pas de mesurer l'impact négatif de la sortie de la géographie prioritaire de ces quartiers.

Les différents acteurs intervenants sur ces sites ont matière à démontrer que les habitants de ces quartiers subissent une dégradation de leurs conditions de vie. Près de 70% bénéficiaires de l'épicerie sociale sont issus des quartiers de veille. Ce chiffre, parmi d'autres constats illustre de manière concrète le besoin de continuer à accompagner les porteurs de projets qui mènent des actions en direction de ces habitants.

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'échelle du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intègre la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine. L'objet de l'avenant est la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 avec la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant les préconisations de l'évaluation à mi-parcours.

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Le présent avenant s'inscrit dans la démarche métropolitaine commune aux 6 Conseils de Territoires, ainsi que la déclinaison des champs d'interventions inhérentes aux spécificités du territoire.

Le Contrat de Ville 2015/2020 reste le socle d'intervention, l'objectif de la déclinaison territoriale est de s'adapter aux évolutions du QPV et aux enjeux mis en exergue par l'évaluation et des quartiers de veille.

Les chiffres concernant le niveau de formation sont très élevés, dans le QPV, 70% de jeunes de 18 à 24 ans non scolarisés n'ont pas le BAC, les jeunes filles sont aussi moins diplômées que la moyenne nationale en QPV. Le public féminin subit l'effet quartier de manière notable avec une moyenne plus élevée que sur les territoires de référence.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'A 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Le Territoire adhère aux priorités métropolitaines relevant, tout d'abord, du champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

#### **◆ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle :**

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle l'objectif est l'essentiel mobilisation du droit commun afin d'orienter les crédits spécifiques sur des dispositifs complémentaires. Les objectifs sont les suivants :

- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi du QPV, en priorité vers les jeunes et les publics féminins

- Développer l'offre d'insertion par l'activité économique en utilisant les ressources des services du Conseil de Territoire
- Adapter les offres de formation qualifiantes répondants aux besoins des entreprises du territoire
- Mobiliser et sensibiliser les employeurs sur les dispositifs d'accompagnement concernant les demandeurs d'emploi des QPV
- Accompagner les publics visés vers les structures d'insertion et de développement économique du territoire
- Recréer la commission insertion incluant tous les acteurs et partenaires

◆ **Sur le sujet de la participation des habitants :**

Redynamiser le conseil citoyen en proposant des formations, créer des conseils citoyens dans les quartiers de veille active.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

Les enjeux mis en exergue par l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville sont :

- Mieux orienter les actions de la programmation vers le public du QPV
- Prioriser les publics jeunes et féminins en matière d'insertion et d'accès à l'emploi
- Développer et formaliser une convention GUSP en y associant les conseils citoyens
- Soutenir le tissu associatif bénévole de proximité
- Développer les dispositifs connexes
- Mettre en place un PLCD à l'échelle du Conseil de Territoire
- Améliorer le cadre de vie des habitants en les associant étroitement à l'élaboration des projets
- Accompagner par des formations les collectifs d'habitants et les échanges de pratiques avec les conseils citoyens d'autres QPV
- Mettre en place un travail de médiation et de prévention de la délinquance dans un espace public apaisé
- Améliorer le cadre de vie des habitants au travers d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

L'évaluation en continu se fera au moyen de l'analyse des bilans qualitatifs et quantitatifs de la programmation. Ces étapes de bilans annuels permettront de mesurer en terme d'impact les dispositifs mis en œuvre sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## Signataires

Date<sup>10</sup> :

Pour la Métropole Aix Marseille Provence	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la Ville d'Aubagne :	Pour la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Pour le Rectorat :

---

<sup>10</sup> Apposée par le dernier signataire

Pour le Procureur de la République du TGI de Marseille :	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :
Pour la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône :	Pour ERILIA:
Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :	Pour la DIRECCTE
Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :	



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-OUEST-PROVENCE**

<sup>1</sup> Apposée par le dernier signataire

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le contrat de Ville d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs.

Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville de Istres-Ouest Provence dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité<sup>2</sup>. En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE I : STRATEGIE PARTAGEE PAR LES 6 TERRITOIRES ET PORTEE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ETAT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville. En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du conseil de territoire Istres-Ouest Provence marque la prorogation des Contrats de Ville, initialement signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>3</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- Une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain,
- Une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'interventions propres valant avenantes au Contrat de Ville.

### **ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP**

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 Quartiers Prioritaires répartis sur 15 communes de la

---

<sup>3</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>4</sup>) vivant dans les périmètres priorités, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans vs 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la métropole)<sup>5</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et le renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), CLSPD...

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ; 21 Quartiers Prioritaires de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional),

---

<sup>4</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>5</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

- Le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix Marseille Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFBP mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV d'Aix Marseille Métropole.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité »,
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble »,
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, Aix Marseille Métropole, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

### **ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP**

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des

6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- ◆ D'actualiser les diagnostics territoriaux
- ◆ D'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville
- ◆ De faire état de la mobilisation du droit commun
- ◆ De porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### ■ Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination

Les écarts de niveau de vie entre les Quartiers Politiques de la Ville et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>6</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### ■ Une mixité sociale en relative progression

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les Quartiers Politiques de la Ville de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

#### ■ Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

### 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

---

<sup>6</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

## ■ Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

### 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des Quartiers Politique de la Ville, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- ◆ Clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires
- ◆ Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats).
- ◆ Formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>7</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>8</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des Quartiers Politique de la Ville (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention, de la Politique de la Ville de :

---

<sup>7</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>8</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

- ◆ Favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- ◆ Formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun, doit être mobilisée au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### ■ Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- ◆ Spécifiquement dédiées aux habitants des Quartiers Politique de la Ville
- ◆ Privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- ◆ Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques)
- ◆ Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### 4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de +/- 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les Quartiers Politiques de la Ville métropolitains.

### 4.4 / Des plans d'actions spécifiques

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>9</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de lutte contre les discriminations est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- Produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels.
- Alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations
- Créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations
- Soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse

### 4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- ◆ Un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles

---

<sup>9</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

- ◆ Une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les Quartiers Politique de la Ville seront proposées. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains Territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par M le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
- Former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- Recruter de manière non-discriminatoire ;
- Acheter de manière plus responsable et inclusive

#### **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de taille intermédiaire (ETI), *Petites et Moyennes Entreprises* et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuyons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques

#### **Pilotage et gouvernance :**

##### Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

#### Gouvernance :

- **Comité de pilotage** : il est composé des collectivités locales et notamment la métropole Aix-Marseille Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- **Comité technique** : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.

#### **Évaluation et suivi :**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements tri annuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des Quartiers Prioritaires.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

## **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue,

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours,

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental.
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront en tant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion Au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- et des clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivantes ont vocation à être soutenues :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs.

- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.

- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : L'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

### **ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE**

## 6.1 / Les instances de décision

- ◆ La Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain
- ◆ Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens)
- ◆ Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

## 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- ◆ Apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace,
- ◆ Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## PARTIE II : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Cette seconde partie de l'avenant du contrat de ville du Territoire d'Istres-Ouest Provence a été réalisée après une concertation des équipes opérationnelles des villes. Il a donc été fait le choix de tenir compte des constats de terrain afin de rester connecter aux réalités et à la spécificité de chaque quartier dans les choix de priorisations.

Ceci a permis de discerner des thématiques propres à ces spécificités afin de servir au plus près les besoins des habitants des QPV et des TVA, en tenant compte des stratégies métropolitaines.

### ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE D'ISTRES-OUEST PROVENCE

Le Contrat de Ville Istres-Ouest Provence a été signé le 23 octobre 2015 par 41 signataires. Il fixe pour la durée du contrat 22 objectifs généraux par thématique, déclinés en 24 objectifs généraux et 54 objectifs opérationnels. Chaque objectif opérationnel définit ainsi la feuille de route de l'ensemble des parties prenantes pour les années à venir.

La géographie prioritaire représente un total de 19 566 habitants soit 19.6% de la population totale de l'intercommunalité. Elle est composée des quartiers prioritaires de la ville et territoires de veille active suivants :

Communes	Quartiers	Nb d'habitants QPV	Nb d'Habitants TVA	Total
Istres	Prépaou	3100		
	Les Echoppes		1500	4600
Miramas	La Carraire	1190		
	La Maille	5580		11539
	Molière 2		2000	
	Centre -ville		2769	
Port Saint Louis du Rhône	Vauban		1008	
	Croizat / Jolivet / Allende + autres quartiers		2419	3427
Total		9870	9696	19 566

## **ARTICLE 9 : OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES A L'ECHELLE DU CONSEIL DE TERRITOIRE D'ISTRES-UEST PROVENCE**

Ce protocole a pour objet de :

- Contribuer à la mise en œuvre concrète de la stratégie métropolitaine
- Prioriser l'intervention en fonction des enjeux propres au territoire

### **9.1 / Description de la démarche conduite pour la production de la déclinaison territoriale du protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Dans le respect du cadre général du Contrat de Ville Istres Ouest Provence, la déclinaison territoriale de l'avenant a été réalisée à partir des spécificités des différents quartiers prioritaires de la commune d'Istres, de Miramas et de Port Saint du Louis du Rhône. Une démarche méthodologique privilégiant la proximité à l'échelle des communes a permis de définir des priorités au plus près des besoins constatés.

## **ARTICLE 10 : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS POUR LA POURSUITE DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'À 2022**

### **10.1 / Une intervention du Territoire D'Istres-Ouest Provence et de ses partenaires du CDV en cohérence avec les priorisations métropolitaines**

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle, il s'agit de décliner les objectifs opérationnels suivants, en mobilisant en premier lieu les moyens de droit commun des signataires ainsi que, de manière complémentaire les crédits dits spécifiques issus des programmations annuelles.

- Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique des habitants des territoires politique de la ville, notamment par la levée des freins périphériques à l'emploi.
- Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politique de la ville.
- Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.
- Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.
- Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.
- Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.
- Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politique de la ville.
- Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- Identifier les freins à l'emploi liés à la santé, (dans le cadre du diagnostic du prochain plan local de santé et cv).

- Associer les partenaires de l'emploi à l'identification des freins sur lesquels on peut agir.

◆ **Sur la participation des habitants :**

○ **Sur la commune d'Istres :**

- Réactiver le Conseil Citoyen du Prépaou, association créée en 2016, conformément au cahier des charges du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) dont les membres ont collégalement démissionné en juin 2018.
- Accompagner la dynamique participative et contribuer à la formation des nouveaux membres de cette association afin que l'expertise d'usage des habitants du Quartier Prioritaire du Prépaou soit effectivement relayée au sein des instances de pilotage du Contrat de Ville.

○ **Sur la commune de Miramas :**

- Former, accompagner et mettre en réseau les instances participatives présentes sur les QPV (conseil de quartier, citoyen, d'usagers, associations de locataires, associations de parents d'élèves ou délégués. Leur permettre de mieux identifier les interlocuteurs professionnels.
- Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication.
- Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs.

○ **Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :**

Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône : il n'y a pas eu la création de Conseils Citoyens au sein des Quartiers en Veille Active.

Des réunions publiques d'information et de concertation réunissant les habitants, le tissu associatif et économique, la communauté éducative sont régulièrement organisées par la Ville sur les projets structurants et l'évolution des services publics mis en œuvre. Des temps de travail sont menés régulièrement avec les 7 directeurs d'école, les associations de parents d'élèves et les bénévoles associatifs.

## **ARTICLE 11 : UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE**

Afin de répondre au plus près aux besoins des habitants issus de la géographie prioritaire, des priorisations par commune ont été formalisées (voir tableau récapitulatif en annexe avec indicateurs de suivi) :

◆ **A l'échelle du Conseil de Territoire :**

- En matière de gouvernance :

Renforcer la gouvernance et l'animation du contrat de ville :

Consolider les articulations entre communes, conseil de territoire, et Etat.

- Proposer un nouveau modèle de gouvernance et d'animation, sur la base d'un constat partagé par les communes et le CT.
- Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas.

■ En matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de lutte communaux :

- Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, santé, éducation, logement, jeunes et femmes).
- Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence.
- Informer/ sensibiliser les habitants et les acteurs locaux sur le cadre de la non-discrimination et le principe d'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé.

◆ **Des priorités d'interventions communales :**

○ **Sur la commune d'Istres :**

- Renforcer la prise en charge individualisée dès le plus jeune âge des enfants scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Educative).
- Renforcer le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (création d'un poste adulte-relais et d'une Maison de Service Au Public).
- Renforcer la dynamique de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).

○ **Sur la commune de Miramas :**

■ «Sports-Ville-Inclusion»

- Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d'« un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent élargir sur ce volet.

■ **Emploi**

- Fluidifier les parcours d'insertion et d'accès à l'emploi
- Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.

- Renforcer l'accompagnement
- Développer les collaborations et une logique de travail en réseau

#### ■ Santé

- Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction.
- Permettre une prise en charge locale des problèmes d'addiction.
- Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique).
- Mettre en œuvre un parcours de prévention et de soin pour les enfants 3-6 ans en surpoids et risque d'obésité et leurs parents.
- Prévenir les troubles des apprentissages.
- Organiser des sas de repérage et d'orientation pour les difficultés d'apprentissage et comportementales.
- Travailler sur les prérequis des apprentissages (langage).
- Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie).
- Maintenir les actions d'éducation à la santé.
- Prévenir le décrochage scolaire
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).

#### ■ Prévention de la délinquance :

- Prévenir le décrochage scolaire.
- Développer l'accompagnement parental, l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge, ...).
- Faciliter la relation familles-écoles.
- Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies.
- Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit.
- Former à la détection des situations.
- Développer la prévention des violences faites aux femmes.
- Renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population.
- Développer une relation objectivée entre les jeunes, la police nationale, municipale, les pompiers.
- Prévenir la radicalisation.
- Sensibiliser le personnel communal et les partenaires.

#### ○ **Sur la commune de Port Saint Louis du Rhône :**

- Renforcer le soutien apporté aux familles et à l'action éducative des parents.
- Améliorer l'intégration socioprofessionnelle des 16-25 ans, avec le développement de filières de formation qualifiante in situ pour répondre au problème de mobilité.

- Renforcer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles.
- Consolider la prévention des addictions pour le public jeunes.
- Prendre en compte les disparités des moyens humains selon les territoires, (plus d'équipe opérationnelle depuis 2015, plus de coordinatrice ASV depuis 2018) et mobiliser des moyens métropolitains supplémentaires ainsi qu'un accompagnement spécifique.

## **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

### ■ Rappel du rôle des pilotes :

Pour chacun des objectifs opérationnels du Contrat de Ville, un pilote de la démarche a été identifié et qui a pour responsabilité la mise en œuvre effective des chantiers prévus en veillant notamment à la mobilisation des leviers de droit commun existant qu'ils relèvent de sa compétence directe et /ou en s'appuyant sur les compétences et les prérogatives des parties prenantes.

### ■ La mise en œuvre d'une évaluation coordonnée à l'échelle intercommunale :

Le Conseil de Territoire, en plus de son rôle de pilote et d'animation du réseau partenarial, a la responsabilité d'organiser l'évaluation de la mise en œuvre de chacun des objectifs inscrits. Dans ce cadre, il est donc amené à solliciter annuellement via le service politique de la ville l'ensemble des pilotes afin d'organiser la centralisation des informations nécessaires à cet exercice.

Afin de pouvoir réaliser un point d'étape annuel et collégial et d'être en mesure de pouvoir réajuster et /ou actualiser, si nécessaire la formulation des objectifs, des chantiers et des indicateurs, une démarche évaluative spécifique au territoire a été définie, se déclinant de la manière suivante :

- Envoi aux pilotes des fiches d'évaluation des chantiers de l'année en cours.
- Transmission par les pilotes des fiches renseignées.
- Collecte et analyse de ces éléments par le Conseil de Territoire.
- Organisation de temps de travail par pilier et par volet avec les pilotes permettant de valider collégalement les résultats de l'évaluation et de réactualiser si nécessaire certains éléments relatifs à la formalisation des objectifs et des indicateurs.
- Présentation de l'évaluation en comité de pilotage.

Ainsi, Les priorisations définies dans cet avenant feront l'objet d'une évaluation annuelle, au même titre que l'ensemble des chantiers du Contrat de Ville dans le cadre méthodologique existant.

En s'appuyant sur cette démarche évaluative spécifique au Conseil de Territoire, d'ici 2022, une évaluation finalisée sur toute la durée du contrat et concernant l'ensemble des chantiers et priorisations, sera réalisée.



**TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI DES PRIORITES DEFINIS  
DANS LE PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU  
CONTRAT DE VILLE D'ISTRES-UEST PROVENCE**

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Istres	Cohésion sociale	Réussite éducative	Renforcer la prise en charge globale, dès le plus jeune âge, des enfants scolarisés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) en vue de proposer une approche individualisée des vulnérabilités en plaçant la famille au centre de l'action (création d'un Programme de Réussite Éducative).	En cours de lancement	Nombre d'élèves suivis en PRE
			Citoyenneté et accès aux droits	Renforcer le lien social entre les habitants du Quartier Prioritaire, les services publics et les institutions et favoriser la résolution des conflits par le biais de la médiation (Création d'un poste d'adulte-relais et d'une Maison de Services Au Public)	En cours de lancement	Nombre de situation traitées par l'adulte relais et au sein de la Maison des Services au Public
			Santé	Renforcer la dynamique de santé publique au sein du Quartier Prioritaire de la Ville en s'appuyant un diagnostic local de santé publique, une ingénierie et une animation dédiées à ces questions (Création d'un Atelier Santé Ville (ASV) à l'échelle intercommunale).	En cours de déploiement	Nombre d'actions de santé publique mis en place au profit des habitants du QPV
	Port Saint Louis du Rhône	Cohésion sociale	Réussite éducative	Renforcer le soutien des familles et de la parentalité	En cours de déploiement	Nombre d'actions partenariales menées à destination des parents, précisant les thématiques abordées + nombres de parents participants sur chacune des actions
			Emploi/Formation/Insertion	Améliorer l'intégration socio-professionnelle des 16-25 ans avec le développement de filières de formation qualifiante pour répondre au problème de mobilité	En cours de lancement	Nombre de bénéficiaires engagés dans une formation + hausse de ce nombre comparativement aux années précédentes
			Santé	Améliorer le repérage précoce, le diagnostic et l'accès aux soins, la prise en charge du handicap pour les enfants et les familles	En cours de déploiement	Nombre de familles ayant bénéficié d'un accompagnement au diagnostic et au soin de leur enfant + nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis dans le dispositif ALSH + formations/sensibilisations menées en direction des professionnels (scolaire + periscolaire)
				Renforcer la prévention des addictions pour le public jeune	En cours de lancement	Nombre d'actions de sensibilisation menées auprès des 11-25 ans (à la MPT, au service Jeunesse de la Ville, collège, primaires) et nombre de jeunes
Cohésion Sociale/Cadre de vie/emploi	Ingénierie	Prendre en compte les disparités des moyens humains par territoire (plus déquie opérationnelle (depuis 2015) et d'ASV (depuis 2018) et Mobiliser des moyens métropolitains supplémentaire et un accompagnement spécifique dans le cadre du suivi des dispositifs connexes (ASV)	En cours de lancement	Nombres d'associations rencontrées et accompagnées dans le dépôt de projet et sa mise en oeuvre + Nombres de nouvelles actions dans la programmation et dans le droit commun		

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi
Istres Ouest Provence	Miramas	Cohésion Sociale	"Sport-Ville-Inclusion"	Encourager les activités sportives « révélatrices de talents », celles « porteuses de valeurs » et celles qui relèvent d' « un projet de territoire ». La santé, l'éducation, la prévention de la délinquance sont des thématiques qui doivent émerger sur ce volet.	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires de "Sport-Santé bien-être" Nombre de bénéficiaires du dispositif POI
			Santé	Lever les freins à l'emploi liés à des problèmes d'addiction	En cours de déploiement	Nombre de structures d'addictologie développée (antenne, permanence avancée...)
				Prévenir et prendre en charge le surpoids et l'obésité chez les 0-6 ans (alimentation et activité physique)	En cours de lancement	Nombre d'enfants et de parents orientés vers POI Nombre d'enfants et de parents fréquentant le dispositif POI
				Prévenir les troubles des apprentissages	En cours de déploiement	Nombre d'ateliers développés Nombre d'enfants et de parents fréquentant les ateliers
				Prévenir les conduites à risques chez les enfants et les jeunes et développer les compétences psychosociales (sexualité, contraception, addictions, écrans, hygiène de vie)	En cours de déploiement	Nombre d'actions d'éducation à la santé par thématiques/par public Nombre de jeunes et enfants touchés
			Prévention de la délinquance	Prévenir le décrochage scolaire	En cours de déploiement	Nombre d'élèves par sessions Nombre d'intervenants
				Prévenir les dangers de l'usage des nouvelles technologies	En cours de lancement	Nombre de session de sensibilisation Nombre de partenaires intervenants
				Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit	En cours de lancement	Nombre d'intervenants et de permanence et du public touché
				Améliorer la relation des forces de sécurité et de secours avec la population	En cours de déploiement	Nombre de réunions Nombre de participants
			Emploi	Emploi/Formation/Insertion	Obtenir une meilleure lisibilité des acteurs et des actions en matière d'emploi.	En cours de déploiement
		Développer les collaborations et une logique de travail en réseau (quartier en rénovation urbaine)			En cours de déploiement	Nombre et nature de projets communs développés par les partenaires de l'emploi
		Transversal	Participation des habitants	Former, accompagner et mettre en réseau les instances participatives présentes sur les QPV (conseil de quartier, citoyen, d'usagers, associations de locataires, associations de parents d'élèves ou délégués. Leur permettre de mieux identifier les interlocuteurs professionnels	En cours de déploiement	Nombre de formations proposées Nombre de participants
				Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes, aller vers pour une meilleure implication	En cours de déploiement	Nombre de rencontres Nombre de projets émergents Nombre de participants
				Sensibiliser les habitants au cadre de vie et les rendre acteurs	En cours de déploiement	Nombre d'action de sensibilisation Nombre de participants

Conseil de Territoire	Commune	Pilier	Volet	Priorisation	Niveau d'engagement	Indicateurs de suivi	
Istres Ouest Provence	Istres, Miramas, Port Saint Louis du Rhône	Pilier Emploi	Emploi/Formation/Insertion	Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique de shabitants des territoires PV, notamment par la levée des feins périphériques à l'emploi	En cours de déploiement	Nombre de bénéficiaires d'action d'accompagnement à l'emploi, d'actions d'IAE et nombre d'actions	
				Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires Politique de la ville.	En cours de déploiement	Evolution du niveau de qualification dans les territoires de la Politique de la Ville et diminution du taux de chômage.	
				Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique globale.	En cours de déploiement	Evolution des budgets des structures de l'IAE locales / Nombre de prestations des IAE réalisées pour les acteurs publics locaux, part des résidents QPV bénéficiaires d'un contrat d'insertion, diversification des sources de financement, CA, ...	
				Adapter les qualifications et les formations des habitants aux besoins des entreprises.	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi sur les territoires Politique de la Ville	
				Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants.	En cours de déploiement	Nombre de personnes issues des Q.P.V. / T.V.A. au sein des dispositifs : - Balise - Job active	
				Mobiliser les leviers auprès des employeurs en direction des habitants.	En cours de déploiement	Evolution du taux de demandeurs d'emploi des habitants des territoires Politique de la Ville	
				Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires politique de la ville	En cours de déploiement	Evolution du taux d'emploi des habitants des territoires Politique de la Ville / Nombre de permanences locales et fréquentation, de réseaux locaux partenariaux et mobilisation	
				Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation	En cours de déploiement		
				Identifier les freins à l'emploi liées à la santé	En cours de déploiement	Elaboration d'un diagnostic dans le cadre du prochain plan local de santé	
		Transversal	Gouvernance	Consolider les articulations entre les communes, le conseil de territoire, et Etat	En cours de lancement	Proposer un nouveau mode de gouvernance et d'animation sur la base d'un constat partagé par les communes et le Conseil de Territoire	Nombre de séances de travail spécifiques dans le cadre des instances de gouvernance du contrat de ville et nombre de participants
				Dans la perspective d'un atelier santé ville intercommunal pour les QPV d'Istres et Miramas, prévoir des articulations étroites entre communes et CT ainsi que la mise en œuvre d'un plan intercommunal de santé publique d'Istres et de Miramas			
		Pilier Cohésion Sociale	Citoyenneté et Accès aux droits	Prévenir les discriminations liées à l'origine, le sexe et l'âge (emploi, logement, santé, éducation, jeunes et femmes) Travailler à la déconstruction des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine, l'âge, le sexe/genre/identité de genre et le lieu de résidence	En cours de déploiement	Nombre d'action mises en œuvre dans le plan de lutte contre les discriminations décliné à l'échelle du Conseil de Territoire et en complémentarité des plans de luttes communaux nombre de personnes touchées par les actions	

## SIGNATAIRES

**Date <sup>1</sup> :**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence : Martine VASSAL, Présidente	Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : François BERNARDINI, Président
Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Pierre DARTOUT	Pour le Préfet de Police des Bouches-du- Rhône : Olivier DE MAZIERES
Pour la ville de Miramas : Frédéric VIGOUROUX	Pour la ville d'Istres : François BERNARDINI
Pour la ville de Port-Saint-Louis-de-Rhône : Martial ALVAREZ	Pour le Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône : Martine VASSAL

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Renaud MUSELIER	Pour le Rectorat : Bernard BEIGNIER
Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence : Achille KIRIAKIDES	Le Procureur de la République du TGI de Tarascon : Patrick DESJARDINS
Pour l'Agence Régionale de Santé Philippe DE MESTER, Directeur Général	Pour le Pôle Emploi : Nicolas CONARD, Directeur Territorial des Bouches-du-Rhône
Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône : Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général	Pour la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône : Gérard BERTUCCELLI, Directeur Général :

Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations : Gilles BOYER, Directeur Territorial pour les Bouches-du-Rhône	Pour l'AR HLM PACA et Corse : Bernard OLIVER
Pour 13 Habitat : Eric TAVERNI, Directeur Général	Pour UNICIL : Eric PINATEL, Directeur Général
Pour ERILIA : Frédéric LAVERGNE, Directeur Général	Pour Ouest Provence Habitat : Alain RUIZ, Directeur
Pour Famille et Provence : Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général	Pour CDC HABITAT : PIERRE FOURNON, Directeur Général

Pour Néolia : Jacques FERRAND, Directeur Général	Pour LOGIREM : Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale
Pour ICF Habitat : Patrick AMICO; Président du Directoire Sud- Est Méditerranée	Pour la SFHE : Marie-Hélène BONZOM, Directrice Générale
Pour le Groupe 3F : Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général	Pour ADOMA : François DEBELLE, Directeur de l'établissement Méditerranée ADOMA
Pour Logéo Méditerranée : Dominique GIRY, Président	Pour Grand Delta : Michel GONTARD, Président

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA : Jean-Pierre GALVEZ, Président	Pour la Chambre des Commerces et Industrie Marseille Provence : Jean-Luc CHAUVIN, Président
Pour la Maison de l'Emploi Ouest Provence : Gilbert FERRARI, Président	Pour la Mission Locale Ouest Provence : Laëtitia DEFFOBIS, Présidente
Pour Réussir Provence : Michel BERNARD, Président	Pour OPEN Ouest Provence Entreprises : Rémy JOURDAN
Pour Oxance : Nicolas SOUVETON, Président	



## **PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES AU CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE MARTIGUES**

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017

Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018

L'article 181 de La loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019

Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)

Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018

L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence

Le contrat de Ville du Pays de Martigues

## PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville du Territoire du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre par 24 partenaires. Son évaluation réalisée à mi-parcours<sup>1</sup> invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Pays de Martigues dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km<sup>2</sup>, Aix-Marseille-Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité. En devenant un moteur économique et social majeur, la Métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille-Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes.

---

<sup>1</sup> Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du 28 juin 2018.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la Métropole Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

## **PARTIE 1**

### **ARTICLE 1: OBJET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Conseil de Territoire du Pays de Martigues prescrit par l'Etat a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures précisées dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette déclinaison doit être menée en cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

En plus de s'inscrire dans cette double ambition, ce protocole d'engagements du Contrat de Ville du Conseil de Territoire du Pays de Martigues marque la prorogation des Contrats de Ville, dont celui du Pays de Martigues signé le 25 septembre 2015 pour la période 2015-2020, jusqu'en 2022<sup>2</sup>.

En accord avec les différentes parties prenantes, et compte-tenu de la spécificité du contexte local marqué par le changement d'échelle du pilotage de la Politique de la Ville devenue une compétence de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir de 2016, il est convenu de structurer l'attendu de l'Etat dans une double approche :

- une première partie servant à définir la stratégie partagée portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain ;
- une deuxième partie intégrant la stratégie globale spécifique au Conseil de territoire et précisant les modalités d'intervention propres valant avenant au Contrat de Ville.

---

<sup>2</sup> Projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018.

## ARTICLE 2 : CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Aix-Marseille-Provence se caractérise par une forte proportion de son territoire concernée par la géographie prioritaire avec 59 QPV répartis sur 15 communes de la Métropole ainsi que 19 Quartiers en Veille Active (QVA) nécessitant une attention particulière de la part de chaque signataire des Contrats de Ville dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun.

Au service des 300.000 habitants (16% de l'aire métropolitaine<sup>3</sup>) vivant dans les périmètres prioritaires, les Contrats de Ville interviennent auprès d'une population jeune (40% des habitants de QPV ont moins de 25 ans contre 30% pour l'ensemble de la Métropole), diversifiée mais très précaire.

Si la population des QPV représente 16 % des habitants de la Métropole, elle représente 44% des personnes pauvres de l'ensemble d'AMP : 52% des mineurs des QPV vivent dans des ménages sous le seuil de grande pauvreté (contre 21% pour l'ensemble de la Métropole) et 31% des 16-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (20% pour l'ensemble de la Métropole)<sup>4</sup>.

Ces très fortes disparités socio-économiques interrogent les dynamiques de relégation pour les familles pauvres du territoire et justifient pleinement la mise en œuvre des 6 Contrats de Ville déployés sur le territoire métropolitain.

Tout en s'inscrivant dans les 3 piliers définis par l'Etat (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale, emploi et développement économique), chaque territoire a fait le choix de structurer son Contrat de Ville en thématiques d'intervention à l'intérieur desquelles il vise à la réduction des écarts observés (l'éducation ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; la santé ; l'habitat et le cadre de vie ; la tranquillité publique, la sécurité et la prévention de la délinquance ; l'animation sociale et la vie culturelle des quartiers...).

Si la Politique de la Ville est déterminée par le Contrat de Ville, elle l'est aussi par une multitude de dispositifs thématiques mobilisables selon les configurations locales dont notamment le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

21 QPV de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositif : 11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional.

La Politique de la Ville métropolitaine, conjointement à la rénovation urbaine, s'appuie également sur des dispositifs de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), des Ateliers Santé Ville (ASV), des Programmes de Réussite Éducative (PRE), Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)...

---

<sup>3</sup> La proportion d'habitants en QPV s'élève à 27% à Marseille.

<sup>4</sup> Chiffres extraits du rapport « Regards métropolitains sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville », Cité ressources, Compas, AZ, mars 2019.

Des dispositifs thématiques renforcent les actions engagées au titre du Contrat de Ville comme ceux relevant de l'amélioration du niveau de qualité du service et de vie urbaine :

- le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) ; 21 QPV de la Métropole, répartis sur 7 communes d'AMP sont éligibles à ce dispositifs (11 Programmes d'Intérêt National et 10 Programmes d'Intérêt Régional) ;
- le dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Depuis 2015, sous réserve de financer des actions pour améliorer le quotidien des habitants de ces quartiers, les organismes HLM bénéficient de 30% d'abattement sur la TFPB de leur patrimoine en QPV (article 1388 bis du code général des impôts).

En partenariat avec les communes concernées, la Métropole Aix-Marseille-Provence, et le représentant de l'Etat dans le département, les bailleurs sociaux financent principalement des actions au bénéfice du vivre ensemble, du lien social, de petits travaux d'amélioration du service et du renforcement de la présence de proximité.

Le montant de l'abattement TFPB mobilisé s'élève à près de 10 millions d'euros sur l'ensemble des QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A titre d'exemple, en 2017, sur le seul Conseil de Territoire Marseille-Provence qui concentre plus de 80% des QPV, cela représentait :

- 1 millions d'euros sur le « renforcement de la présence du personnel de proximité » ;
- 3 millions d'euros sur l'« animation, le lien social, le vivre ensemble » ;
- 2 millions d'euros sur les « petits travaux de l'amélioration de la qualité de service ».

Dans la prorogation accordée à la durée des Contrats de Ville, la loi de finances pour 2019 prolonge également jusqu'à fin 2022 l'application de l'abattement de 30% sur la TFPB au profit des logements sociaux situés en QPV.

Pour ce faire, un avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB, annexe du contrat de Ville doit être conclu entre les communes concernées, la Métropole Aix-Marseille-Provence, les bailleurs sociaux, et le représentant de l'Etat dans le département.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique global de la Politique de la Ville afin de garantir une cohérence territoriale, les Conseils de Territoire pilotent la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositifs en lien avec les villes concernées.

## ARTICLE 3 : LES ENSEIGNEMENTS MAJEURS DE L'ÉVALUATION A MI-PAROURS DES 6 CONTRATS DE VILLE D'AMP

Après 4 ans de mise en œuvre opérationnelle des Contrats de Ville, et au-delà de l'obligation légale d'évaluation à mi-parcours de ces derniers, la Métropole s'est engagée dans un processus expérimental d'harmonisation et d'accompagnement à l'évaluation de chacun des 6 Contrats déployés sur son territoire. Cette démarche a été co-élaborée fin 2017 et conduite avec les équipes ingénierie des Conseils de territoire et des Villes courant 2018.

Le processus évaluatif à l'œuvre prévoyait :

- d'actualiser les diagnostics territoriaux ;
- d'analyser des programmes d'actions spécifiques aux Contrats de Ville ;
- de faire état de la mobilisation du droit commun ;
- de porter un regard sur le fonctionnement des systèmes de gouvernance.

Il apparaît important d'évoquer les principaux constats, enseignements et les pistes retenues pour améliorer la pertinence des Contrats dans le cadre d'une stratégie et d'une dynamique communes à l'ensemble des territoires.

### 3.1 / Les constats sur la situation contextuelle

#### - **Une amplification de la précarité et des phénomènes de discrimination**

Les écarts de niveau de vie entre les QPV et le reste du territoire métropolitain s'accroissent et ce, quelle que soit la conjoncture économique globale renforçant l'hypothèse d'un « effet quartier<sup>5</sup> » pénalisant les populations de ces territoires.

La nouvelle géographie prioritaire a délimité les contours des Quartiers Prioritaires en fonction des espaces résidentiels. Dès lors, les zones d'emplois et d'activités ont été fortement réduites dans le périmètre des quartiers prioritaires. La question de la mobilité est donc fortement liée à celle de l'accès à l'emploi.

#### - **Une mixité sociale en relative progression**

On observe un accroissement de la mixité de 2,3 points entre 2009 et 2014. Si la moyenne de la mixité sociale a progressé dans les QPV de la Métropole, elle progresse moins vite que sur l'ensemble de la Métropole qui a connu une augmentation de 4,6 points sur la même période.

#### - **Des acteurs et habitants qui appellent à une intervention publique renforcée**

Pour beaucoup, l'intervention publique est présente mais souvent insuffisante dans un contexte où les habitants des quartiers sont exposés à des situations difficilement

---

<sup>5</sup> Une personne en situation de vulnérabilité a moins de chances de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier.

supportables (absence des services publics, difficile accès aux droits, présence de trafics de drogues notamment).

### 3.2 / L'analyse des Contrats de Ville

- **Une diversité des 6 Contrats de Ville liée aux spécificités de chaque territoire mais des constats communs quant à leur pertinence et leur fonctionnement.**

Dans l'ensemble, on observe un impact limité du Contrat de Ville sur les mécanismes structurels de production des inégalités et une mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) qui reste globalement difficile à concrétiser.

Une nouvelle fois, les imbrications insuffisantes entre « l'urbain et le social » ont été pointées. Les dichotomies dans les modes d'organisation ou les modes d'intervention entre les opérations de renouvellement urbain et les approches de développement social ont du mal à être dépassées pour s'inscrire dans une même logique de recherche de cohésion sociale.

Le système de gouvernance peine à articuler clairement les dimensions stratégiques et décisionnelles des approches techniques et opérationnelles. Par ailleurs, les modalités de coordination nécessaires entre les différentes échelles territoriales (communes, Conseils de Territoires et aujourd'hui Métropole) doivent encore être précisées.

Enfin, la nécessité d'un portage politique et partenarial renforcé par la contribution de tous les signataires à la bonne mise en œuvre des Contrats de Ville a été partout réaffirmée.

### 3.3 / Les perspectives

Globalement, il est prévu de recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs des Contrats de Ville en soulignant l'impérieuse nécessité d'une mobilisation renforcée de l'action publique de droit commun en direction des habitants des QPV, notamment en matière d'éducation et d'emploi. En parallèle à cette ambition, il est envisagé de :

- clarifier et simplifier les orientations et les objectifs de chaque Contrat de Ville dans le but de rendre plus lisibles et compréhensibles les attendus communs à l'ensemble des signataires ;
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée en associant les Conseils Citoyens (conforter le soutien aux Conseils Citoyens dans la construction de leur légitimité et renforcer leur rôle en tant qu'acteur à part entière dans la mise en œuvre des Contrats) ;
- formaliser les améliorations envisagées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales) et sur les modalités de mise en œuvre des Contrats (animation, méthodes et outils).

Les résultats et les préconisations ont été partagés avec les signataires des Contrats (dont les représentants des Conseils citoyens) lors de Comités de Pilotage spécifiquement dédiés à l'évaluation.

Au-delà de redonner du sens à la Politique de la Ville en réinterrogeant les réponses apportées aux besoins des habitants, cette démarche a permis de mesurer le chemin parcouru et de poursuivre la mise en œuvre de chaque Contrat de Ville dans les meilleures conditions.

Elle a aussi eu pour vertu de pouvoir déterminer les enjeux à traiter à l'échelle métropolitaine et de percevoir la manière dont la Métropole pouvait s'inscrire dans une véritable plus-value au bénéfice des Contrats de Ville des Territoires.

## **ARTICLE 4 : LES ENJEUX ET PRIORITES A L'ECHELLE METROPOLITAINE**

La cohésion sociale et territoriale est considérée comme un enjeu primordial de la Métropole et se traduit par sa volonté d'inclusion des quartiers classés prioritaires au reste du territoire métropolitain.

A ce titre, elle se doit de relever un défi majeur : définir des stratégies d'intervention, de coordination et de solidarité métropolitaine tout en préservant l'action et les liens de proximité essentiels à la cohésion des territoires et aux besoins des habitants.

Face à ce défi, la Métropole ambitionne d'initier un nouveau mode de développement social urbain pour arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques territoriales et favoriser les mobilités. Les priorités qu'elle se fixe dans le cadre de ce protocole entendent nourrir de manière substantielle son projet territorial de cohésion sociale.

### **4.1 / Une mobilisation de l'action publique de droit commun**

Les évaluations ont su montrer que la logique de mobilisation préalable du droit commun dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville<sup>6</sup> n'a toujours pas réussi à obtenir les résultats escomptés sur les territoires classés prioritaires.

Elevée en principe, la question récurrente d'un préalable de mobilisation du droit commun revient comme un *boomerang*<sup>7</sup> et interroge fortement sur les potentialités, pour les institutions et leurs services sectoriels, à bâtir des approches territoriales et transversales reconsidérant les habitants des QPV et vis-à-vis desquels ils sont sensés se mobiliser davantage eu égard à l'existence d'un Contrat de Ville.

Cette capacité à rendre les institutions de droit commun plus attentives au sort des habitants des QPV (autrement dit à renforcer « l'effet levier » de la Politique de la Ville), la Métropole entend la développer de manière conséquente.

---

<sup>6</sup> Titre I – Art. 1 de la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

<sup>7</sup> Cette logique est réaffirmée dans tous les documents relatifs à la Politique de la Ville.

Pour ce faire, il sera nécessaire, pour toutes les thématiques d'intervention de la Politique de la Ville de :

- favoriser l'échange entre partenaires pour établir une définition commune de ce que l'on qualifie par « droit commun » ;
- formaliser la stratégie de mobilisation du droit commun en fonction des thématiques d'ici la fin des Contrats de Ville : mener des actions d'interpellation auprès des différentes institutions (à un niveau de décision adéquat) et structurer l'organisation de la Métropole en la matière.

## 4.2 / Des priorités d'intervention thématiques

Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun doit être mobilisé au bénéfice des habitants des QPV, les thématiques « Emploi Insertion » et « Mobilisation des habitants » sont positionnées comme prioritaires par la Métropole.

### - Dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle

La Métropole s'inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des interventions dans ce domaine via la construction d'un partenariat privilégié avec les services de la Direction Générale Adjointe « Emploi Insertion Economie Sociale et Solidaire » de la Métropole, les services de l'Etat et l'ensemble des forces vives à qualifier permettant de déployer un plan d'actions métropolitain :

- spécifiquement dédié aux habitants des QPV ;
- privilégiant l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi.

### ■ Dans le domaine de la mobilisation des habitants

Sur ce thème, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'intervention dans une double dimension :

- Du point de vue du bénéfice de l'action publique en direction du plus grand nombre.  
Il s'agit d'inciter les habitants des QPV, notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre (les « invisibles ») à s'inscrire dans les actions des Contrats de Ville (les actions publiques de droit commun ciblées en QPV comme les actions des programmes spécifiques) ;
- Du point de vue de la démocratie participative  
Encourager une « montée en puissance » de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville : évolution des modalités d'accompagnement et d'animation des Conseils Citoyens en tant que porte-parole des QPV (fonctionnement autonome, légitimité des Conseils, moyens pour la qualification des membres...) et en tant qu'acteurs à part entière du

Contrat de Ville (coopération pour sa mise en œuvre, participation effective aux instances, questions autour de la reconnaissance...).

### **4.3 / Un axe transversal à conforter : « la jeunesse »**

Les diagnostics l'ont démontré, les quartiers classés prioritaires constituent les « réservoirs démographiques » du territoire, contributeurs importants à la croissance démographique et économique de la Métropole.

La Métropole encouragera la prise en compte prioritaire des jeunes (entendu par-là les adolescents et jeunes adultes de plus ou moins 12 à 25 ans) dans l'ensemble des actions inscrites dans les Contrats de Ville.

En parallèle, et pour nourrir la connaissance des différents acteurs concernés, elle conduira un état des lieux de l'offre « jeunesse » dans les QPV métropolitains.

### **4.4 / Des plans d'actions spécifiques**

Un Plan de prévention de la radicalisation<sup>8</sup> a été élaboré en partenariat avec l'Etat ; il prévoit la réalisation d'un état des lieux ainsi que la définition d'un plan d'actions. Les services de l'Etat et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernés seront associés à cette démarche.

Par ailleurs, un Plan de Lutte Contre les Discriminations (PLCD) est en cours d'élaboration, qui aura pour objectifs de :

- produire des contenus, des outils, de la veille au service et en appui aux communes, aux 6 Conseils de Territoire et aux acteurs professionnels ;
- alimenter et capitaliser un état des lieux de « l'offre » autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations ;
- créer et/ou valoriser des outils (mallette à outils/plateforme numérique) permettant la mise en place d'actions autour de la prévention et de la lutte et contre les discriminations ;
- soutenir et développer le travail en réseau des différents territoires sur cette thématique à travers l'organisation de temps d'échanges et d'analyse.

---

<sup>8</sup> Délibéré au Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 et annexé aux 6 Contrats de Ville de la Métropole.

#### **4.5 / Une harmonisation de l'intervention d'un point de vue réglementaire et administratif**

Il est envisagé la simplification des démarches administratives et l'harmonisation des procédures de programmation spécifique des Contrats de Ville à l'échelle métropolitaine, grâce à :

- un appel à projet pluriannuel (3 ans) et le maintien d'une enveloppe annuelle plus flexible et plus réactive pour certaines actions et expérimentations ponctuelles ;
- une procédure simplifiée et un guichet unique pour les demandes de subventions (dossier commun à la Métropole, l'Etat, le Conseil Départemental, les Villes et les bailleurs sociaux).

#### **4.6 / Une fonction ressource à développer et à co-construire avec les Territoires**

Des ateliers de prospective territoriale permettant d'accompagner les professionnels des territoires dans l'élaboration, la réécriture ou l'actualisation de leur projet local pour les QPV seront proposés. En parallèle, des études prospectives seront lancées en 2019 sur certains territoires. Cette dynamique de la Métropole dans sa fonction ressource se poursuivra jusqu'en 2022 avec un objectif partagé de co-définir la vocation territoriale des quartiers classés prioritaires pour rendre plus efficace, et cohérent chaque projet de territoire.

Par ailleurs, le pouvoir d'agir et la mobilisation des habitants seront pris en compte grâce à l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement sur certains territoires de la Métropole. De la définition des besoins et des priorités à la sélection des projets et leur suivi, cette démarche entend placer des groupes d'habitants au cœur de l'action publique, dans un rôle de codécideurs en parallèle à leur statut de bénéficiaires.

Enfin, la fonction ressource d'AMP sera mobilisée autour de l'accompagnement et la qualification des acteurs professionnels : animation d'un réseau rassemblant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, planification de temps d'échanges de pratiques, élaboration d'un plan de formation, organisation d'interventions d'experts...

## ARTICLE 5 : LES ORIENTATIONS DE L'ETAT

### **Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021**

Le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires et l'un des outils développés pour y parvenir est le déploiement du « Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises ». Dès lors, en application de la circulaire du 22 janvier 2019, signée par Monsieur le Premier Ministre, les services de la Préfecture dans le département des Bouches-du-Rhône s'engagent sur la mobilisation des acteurs économiques en direction des habitants de ces territoires.

Ainsi, au travers le PAQTE, les entreprises qui souhaitent œuvrer en faveur des habitants des quartiers en difficultés s'engagent avec des objectifs ambitieux, chiffrés et évalués.

Celui-ci cible quatre axes d'engagement prioritaires :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise, notamment en renforçant l'offre de stages de troisième à destination des élèves de collège de REP+ ;
  - former en favorisant l'accès à l'alternance ;
  - recruter de manière non-discriminatoire ;
  - acheter de manière plus responsable et inclusive
- **Déclinaison territoriale :**

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au plan national, nous mobiliserons aussi l'ensemble du tissu économique local : Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises. Pour cela, nous nous appuierons sur les chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Union Pour les Entreprises 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur les fédérations d'entreprises ou encore les clubs d'entreprises.

Pour la déclinaison effective du PAQTE, une convention triennale est signée entre chaque entreprise et l'État, après avoir défini pour chaque axe des objectifs associés aux indicateurs clés prédéfinis. Pour tenir compte des spécificités des PME et TPE, il est possible de ne retenir que certains des axes du PAQTE ou d'y valoriser d'autres engagements spécifiques.

- **Pilotage et gouvernance**

o Pilotage :

Le pilotage et la mise en œuvre du PAQTE sont assurés par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône.

D'autre part, afin d'impulser une dynamique et de coordonner les initiatives, un référent dédié est nommé au sein de son cabinet, il sera l'interlocuteur privilégié du référent national désigné au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

- Gouvernance :
- un Comité de pilotage : composé des collectivités locales et notamment la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la DIRECCTE, des chambres consulaires et des réseaux des acteurs économiques locaux (clubs et fédérations d'entreprises) de Pôle Emploi, des Missions Locales, des PLIE et des opérateurs locaux. Il se réunira une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan.
- un Comité technique : il est animé par la référente départementale et est composé de la DIRECCTE et des partenaires opérationnels.
- **Évaluation et suivi**

Afin d'effectuer un suivi détaillé de la mise en œuvre de ce PAQTE un tableau de suivi quantitatif a été élaboré reprenant les 4 axes ciblés : sensibiliser, former, recruter, acheter, de même qu'un format type de bilan qualitatif.

Ainsi, les entreprises présenteront les actions qu'elles ont réalisées au cours de l'année, celles-ci seront mises en regard de leurs engagements triannuels.

Les entreprises pourront aussi être sollicitées pour participer à des actions ou événements organisés en direction des habitants des QPV.

A ce jour, une quarantaine d'entreprises se sont engagées et nous nous sommes fixés un objectif de 100 entreprises signataires d'ici 2021.

### **Plan pauvreté Contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021**

Le président de la République a présenté le 13 septembre 2018 la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif de :

- s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie ; garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise ainsi à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Une circulaire du 18 novembre 2018 et une instruction du 4 février ont précisé les conditions de mise en œuvre du plan pauvreté et les modalités de contractualisation entre l'Etat et les départements sur la période 2019-2021.

Un ensemble de relations partenariales nouvelles sont à construire au niveau local avec une contractualisation triennale qui doit porter sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle et auxquels seront adossés des indicateurs de réalisation et de résultat.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants:

- *Axe 1 : Enfants et jeunes* avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue ;

- *Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux* avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours ;

- *Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA* avec deux typologies d'action : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

Dix-huit actions seront mises en œuvre par le Conseil Départemental dont certaines, à l'initiative de la collectivité territoriale, présentent un caractère spécifique et innovant.

Sur un plan financier, le département des Bouches-du-Rhône doit bénéficier en 2019 d'une dotation de l'Etat d'un montant de 2,57 ME qui donnera lieu à un cofinancement à parité avec le Conseil Départemental sur chaque action de la convention.

Les modalités de pilotage prévues dans la convention et définies en concertation avec le Conseil départemental et les partenaires du plan pauvreté que l'on retrouve dans la convention triennale sont les suivantes :

- tenue de quatre comités de pilotage par an ;
- un secrétariat permanent assuré par l'Etat (DRDJSCS-Direction départementale déléguée/Unité départementale de la DIRECCTE) et le Conseil départemental ;
- des groupes techniques thématiques qui se réuniront autant que de besoin sur la durée du plan.

## **Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville**

Les acteurs pour l'inclusion par le sport sont :

- les associations socio-sportives. Il s'agit d'associations non affiliées auprès de fédérations sportives agréées par l'État ou bien délégataires de l'État ;
- les clubs et/ou fédérations agréées ou délégataires de l'État qui développent une action socio-sportive structurée.

S'appuyant sur l'action sportive, ces deux types d'acteurs mettent en place des actions notamment en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté. Ils ont une capacité à favoriser l'inclusion sociale.

Dans le cadre de la programmation du contrat de ville, les types d'activités pour l'inclusion par le sport suivants ont vocation à être soutenus :

- *L'activité sportive « révélatrice de talents »* : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Il conviendra d'aider les acteurs sportifs mettant en œuvre de telles actions à se mettre en relation avec les missions locales, le service public de l'emploi ou bien directement avec des employeurs ;
- *L'activité sportive « porteuse de valeurs »* : les mises en situation sportives sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion de valeurs citoyennes : cohésion sociale, prévention et traitement des dérives (racisme, antisémitisme, homophobie, égalité hommes-femmes...). La pratique sportive, pertinemment encadrée, peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi, principes essentiels à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. L'appui et l'intervention de figures emblématiques du sport, ou de sportifs de haut niveau en tant qu'ambassadeurs de ce type d'actions, pourront être recherchés pour témoigner et impulser au projet une dynamique positive.
- *L'activité sportive comme « projet de territoire »* : l'inscription volontariste du sport sur un territoire doit permettre de mobiliser les jeunes publics dans une dynamique d'insertion et/ou de citoyenneté au sein et avec les acteurs de différentes institutions (l'école, l'entreprise...). Le sport peut ainsi favoriser la concertation de l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de projets partagés. L'offre sportive des acteurs du territoire doit privilégier la co-construction avec les habitants et notamment les conseils citoyens mais aussi et tout particulièrement avec les jeunes qui échappent aux pratiques sportives régulières.

Dans les QPV, l'accès aux équipements sportifs est essentiel pour permettre la pratique sportive libre ou encadrée répondant aux besoins de l'ensemble des habitants lesquels doivent s'approprier ces équipements. Au-delà de l'existence d'installations sportives en nombre suffisant et de qualité, il convient de permettre leur accès en renforçant le rôle des habitants et des conseils citoyens ainsi que celui des jeunes dans le processus décisionnel d'implantation et d'utilisation de ces équipements.

## ARTICLE 6 : LES MODALITES DE GOUVERNANCE

### 6.1 / Les instances de décision

- Métropole Aix-Marseille-Provence garante de la définition et de la bonne mise en œuvre de sa stratégie d'intervention sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Un pilotage décisionnel à l'échelle des Conseils de Territoire associant l'ensemble des signataires des Contrats (y compris des représentants des Conseils Citoyens) ;
- Une mise en opérationnalité des décisions par les Conseils de Territoire et/ou les communes en coopération avec les services de droit commun, les porteurs de projets (opérateurs des actions inscrites aux programmations).

Cette organisation est le reflet d'un nécessaire équilibre entre des enjeux de proximité et des enjeux stratégiques sur lesquels la Métropole peut faire levier.

### 6.2 / Une ingénierie au service d'une mise en œuvre plus efficiente des Contrats de Ville

Les équipes opérationnelles chargées de l'animation des 6 Contrats de Ville représentent environ 140 équivalents temps plein. Actuellement, les modèles d'organisation entre les différents Conseils de Territoire ou au sein des communes sont plutôt hétérogènes : l'équipe opérationnelle intègre ou non le volet renouvellement urbain et les différents dispositifs associés aux Contrats de Ville (PRE, ASV, GUSP...). Il en est de même concernant l'appui à l'animation des Conseils Citoyens : l'animation des Conseils est réalisée directement par des agents Politique de la Ville ou déléguée.

L'objectif de la Métropole en termes d'ingénierie se situe à 2 niveaux :

- apporter de la lisibilité dans le fonctionnement des équipes par une harmonisation de l'animation territoriale des Contrats de Ville, et une structuration des équipes suivant le modèle le plus efficace ;
- Renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville, en réaffirmant le rôle de développeur territorial des professionnels de la Politique de la Ville.

**Il s'agit, *in fine*, de lutter contre la marginalisation de la Politique de la Ville au sein des politiques publiques locales en renforçant sa capacité à intervenir en étroite collaboration avec les politiques ordinaires et sectorielles.**

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET RESPONSABILITE COLLECTIVE**

En 2022 et en complément d'une mesure classique des résultats et des effets de chaque Contrat de Ville sur l'ensemble de la période (2015-2022), l'enjeu de l'évaluation finale serait d'évaluer les changements observés au regard des orientations contenues dans le présent protocole-avenant.

Pour ce faire, la Métropole entend anticiper la démarche évaluative des Contrats de Ville par un accompagnement des territoires sur la définition d'un système évaluatif commun : définition des objets à évaluer, construction d'un socle d'indicateurs, méthode et outils pour le suivi...

Dans leur principe partenarial, les Contrats de Ville associent une multitude d'acteurs issus de sphères d'intervention hétérogènes (élus, représentants institutionnels, professionnels, organisations privées, associatives, citoyens) qui complexifie sa mise en œuvre tout en produisant une grande richesse d'un point de vue collaboratif.

Ce modèle de mise en œuvre coopérative de l'action publique oblige, par conséquent, à un principe de responsabilité partagée de la part de l'ensemble des acteurs engagés, signataires des Contrats et de ces avenants.

Grâce à ce protocole, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat entendent passer de la conduite de programmes financiers à l'animation d'une stratégie commune au service de la cohésion sociale sur son territoire. Elle ambitionne par-là même de préfigurer la Politique de la Ville d'après 2022 en s'appuyant sur l'ensemble des démarches et expérimentations qui seront menées sur les Territoires tout au long de la période de 2019 à 2022.

## **PARTIE 2 : LA DECLINAISON TERRITORIALE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES**

### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION SUCCINCTE DU CONTRAT DE VILLE**

Le Contrat de Ville du Pays de Martigues a été signé le 25 septembre 2015 par 24 signataires.

Avec un peu plus de 70 000 habitants, le territoire du Pays de Martigues connaît, après une décennie de recul démographique, un renouveau démographique, dû principalement à une forte natalité.

La géographie prioritaire concerne cinq quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV) regroupant 12 022 habitants (17 % du territoire du Pays de Martigues), à savoir :

- trois sur Martigues :

- Mas de Pouane – 1 593 habitants ;
- Canto-Perdrix – 1 860 habitants ;
- Notre Dame des Marins – 1 779 habitants.

soit un total de 5 232 habitants en QPV sur Martigues (environ 10% de la population de Martigues).

La population de Martigues dispose d'un revenu médian de 1 679 € tandis que sur Mas de Pouane, celui-ci s'élève à 1 075 €, sur Notre Dame des Marins 1 092 € et sur Canto Perdrix 1 151 €. (Données INSEE 2013).

- deux sur Port-de-Bouc :

- les Aigues Douces – 2 640 habitants ;
- les Comtes - Tassy – 4 150 habitants.

soit un total de 6790 habitants en QPV sur Port-de-Bouc (40% de la population de Port-de-Bouc).

La population de Port-de-Bouc dans son ensemble dispose d'un revenu médian inférieur à celui de la Métropole (1 434 € contre 1 662 € à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans les QPV, ce niveau de vie médian est de 1 070 € aux Aigues Douces et 1 190 € aux Comtes). (Données INSEE 2013).

Trois quartiers de veille active (QVA) faisant l'objet d'une vigilance particulière, notamment en matière de prévention de la délinquance particulièrement sur les Amarantes et Paradis Saint Roch, depuis le premier Contrat de Ville 2000-2006, complètent la géographie prioritaire :

- les Amarantes – Milan Sud pour Port-de-Bouc – 1 532 habitants ;
- Boudème – Bargemont pour Martigues – 1 400 habitants ;
- Paradis Saint-Roch pour Martigues – 1 903 habitants.

Les quartiers suivants font l'objet d'un projet de renouvellement urbain et ont vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Il s'agit des quartiers :

Sur Port-de-Bouc :

- le quartier d'intérêt national (quartier inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003) : les Aigues-Douces/La Lègue ;
- le quartier d'intérêt régional (QPV non-inscrit dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1er août 2003) : les Comtes-Tassy.

Sur Martigues :

- le quartier d'intérêt régional : Mas de Pouane.

Le Pays de Martigues apparaît comme le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence le mieux doté en logements sociaux avec 135 logements sociaux pour 1 000 habitants. Les deux communes de Martigues et Port-de-Bouc remplissent l'objectif fixé de 25% de logements sociaux parmi leurs résidences principales avec respectivement 28.6% et 44% de logements sociaux sur leur territoire (*SRU 2016*).

49% des logements sociaux sur le Pays de Martigues sont situés en géographie prioritaire, et 14% en QVA.

A Port-de-Bouc, 86% des logements sociaux se situent au sein d'un QPV ou d'un QVA. A Martigues, 53% des logements sociaux sont implantés en QPV/QVA. Le projet NPNRU participe de la mixité sociale très attendue sur ces quartiers.

## **ARTICLE 9 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du protocole d'engagements renforcés et réciproques de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'échelle du territoire du Pays de Martigues (CT6) est la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 et la priorisation de l'intervention en fonction des enjeux propres au territoire après l'évaluation à mi-parcours.

## **ARTICLE 10 : DESCRIPTION DE LA DEMARCHE**

La construction du présent avenant a fait l'objet d'une démarche à deux niveaux :

- une stratégie partagée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et commune à l'ensemble des 6 Contrats de Ville du territoire métropolitain ;
- une déclinaison territoriale intégrant la stratégie globale et précisant les modalités d'intervention propres au Conseil de Territoire valant avenant au Contrat de Ville.

Depuis 2016, la délibération métropolitaine relative aux transferts de compétences délègue aux conseils de territoires la Politique de la Ville.

## 10.1 / ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION

### **Un « effet quartier » pénalisant les parcours de vie dans les QPV**

L'indice de chômage estimé des 15-64 ans non scolarisés ayant le niveau bac est de 31.33% sur les QPV du Pays de Martigues contre 15.5% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Un « décrochage » des QPV par rapport au reste de l'agglomération**

En 2000, l'écart des revenus médians entre les habitants des QPV et ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence était de -463€. En 2014, il s'élève à 596 €.

### **Une très faible mixité sociale observée dans les QPV du Pays de Martigues**

L'évaluation à mi-parcours montre que sur l'échelle de répartition de revenus par unité de consommation, les QPV du Pays de Martigues révèlent une faible mixité sociale et urbaine. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les actifs occupés n'est que de 5.6% sur les QPV du Pays de Martigues contre 19.85% sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Le défi de l'intervention en direction de la jeunesse**

- La part des 16-24 ans non scolarisés sans diplôme sur les QPV du Pays de Martigues est de 20% contre 9.6% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le taux de scolarisation des 16-24 ans est de 61% à Notre Dame des Marins, 36.9% aux Aigues Douces contre 65% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 44% des enfants sont considérés comme fragiles (mineurs vulnérables) dans les QPV du Pays de Martigues (avec 54% sur Canto-Perdrix) contre 19% sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- 40,6 % des mineurs dans les QPV vivent sous le seuil de grande pauvreté (contre 52% pour les QPV de la Métropole Aix-Marseille-Provence).

### **D'autres caractéristiques de la population des QPV**

- La population des QPV du Pays de Martigues se caractérise par sa jeunesse. Les jeunes constituent le réservoir démographique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La caractéristique de la jeunesse dans les QPV commande nos orientations en matière d'investissement dans les espaces de formation, d'éducation, de parentalité, de réussite éducative. De plus, la composante famille monoparentale renforce notre volonté d'agir en faveur de la question éducative (26% des ménages contre 11 % sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence) ;
- On observe également le vieillissement de la population dans les QPV du Pays de Martigues inégal sur l'ensemble des QPV : une attention particulière doit être portée au quartier des Comtes-Tassy dont la part de personnes âgées s'élève à 28% contre 23% pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, tant sur le plan de l'accompagnement social que sur le plan du cadre de vie ;
- La composition familiale des ménages présente une progression du nombre de personnes seules dont il faudra tenir compte dans les propositions d'accompagnement social.

**Les ateliers de travail menés dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours ont permis d'identifier un certain nombre de réussites et d'atouts**

***Sur le volet des thématiques et des actions :***

- Le volet Emploi - Développement économique : le travail mené sur les commerces à Port-de-Bouc doit être poursuivi. Les actions insertion, mobilité et alphabétisation sont considérées comme pertinentes ;
- Le volet Cohésion sociale :
  - o Lien social : on note une dynamique collective dans la prise en compte de la lutte contre l'isolement, la santé et l'environnement ;
  - o Education : les interventions relatives à l'accès à la scolarité, le soutien à la fonction parentale, les relations parents école ; les actions santé-prévention, le lien social (accès sport et culture) sont également jugées pertinentes ;
  - o Santé : sur ce sujet, l'ensemble des acteurs convergent sur l'idée d'une bonne dynamique collective et d'un travail en réseau. Le maillage territorial étant déficitaire, un engagement fort du droit commun est attendu pour éviter la désertification médicale sur Port-de-Bouc.

***En matière d'organisation et de stratégie :***

Une politique de la ville « intégrée » au fonctionnement de l'EPCI et des villes, mobilisant les services de droit commun.

## **10.2 / CIRCUIT DE PARTAGE**

Ce présent avenant a été co-construit avec l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville initial sur la base :

- d'échanges de courriels présentant la démarche ;
- de la participation à des groupes de travail organisés par la Métropole dans le cadre d'un « Défi Avenant » ;
- de réunion de l'équipe opérationnelle ;
- d'une séance de travail avec les signataires du contrat de ville auxquels se sont associés les conseils citoyens (collège habitants + associatifs).

## ARTICLE 11 : LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### 11.1 / UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX STRATEGIQUES DE LA METROPOLE

#### 11.1.1 / DANS LE CHAMP DE L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La stratégie métropolitaine du volet Emploi-Développement Economique en Politique de la Ville est l'axe prioritaire du Pays de Martigues.

Enjeu majeur du contrat de ville 2015-2020, la place de l'économie et l'emploi fait l'objet d'une attention particulière par l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville.

#### ▪ EMPLOI

L'attractivité du territoire pour les entreprises qui créent l'emploi et la valorisation de ses atouts doivent attirer les acteurs économiques et permettre l'essor de l'initiative privée afin de préparer le territoire à sa transformation à venir et aux emplois de demain.

De plus, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain nous oblige à prendre en compte les transformations urbaines à l'œuvre notamment sur le champ économique.

Les publics des quartiers prioritaires doivent également être bénéficiaires de toutes les politiques de développement économique de la Métropole qui devront prendre en compte la dimension des QPV :

- soutenir et favoriser le développement de l'activité économique et la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires ou par des publics des quartiers prioritaires, notamment créer une coopérative d'activités et d'emplois sur des filières émergentes et métiers en tension (filiale cinéma, filiale maritime, ...)
- sensibiliser les publics des QPV aux différentes mutations industrielles en cours sur le territoire en s'appuyant sur les acteurs économiques en développant des actions d'informations (forums, journée sur site...)
- sensibiliser les entreprises du territoire afin de les impliquer dans la construction des actions du contrat de ville, associer les chefs d'entreprises à la promotion de leur secteur d'activité et les métiers qui le constituent, en créant une instance de gestion prévisionnelle de proximité des emplois et des compétences qui intègre le caractère industriel du bassin d'emplois mais également les autres métiers porteurs (hôtellerie, restauration, numérique,...). Le projet de cité des savoirs et de la formation sur Port-de-Bouc sera une composante de cette GPEC ;
- sensibiliser aux métiers d'artisanat et à l'apprentissage à destination des publics jeunes en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Sud

Paca et les opérateurs du territoire (Centre de Formation des Apprentis, Mission Locale, Pôle Emploi...).

#### ▪ INSERTION PROFESSIONNELLE

Outre la définition de grands objectifs généraux tels que l'accompagnement dans l'emploi des publics spécifiques par des mesures d'aide, la mobilisation des politiques publiques de l'emploi, le développement d'actions de lutte contre les discriminations, la levée des freins périphériques à l'emploi, le territoire se propose de :

- améliorer le repérage et l'accueil des publics en difficulté et plus particulièrement les jeunes et les femmes ;
- éviter la rupture des parcours ;
- développer l'offre de parcours d'insertion destinée principalement aux populations des QPV par la mise en place de mesures adaptées :
  - o promouvoir l'accès à la qualification ;
  - o développer la maîtrise de la langue par des actions alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme notamment sur des ateliers d'éloquence ;
  - o travailler sur la construction d'un projet professionnel en favorisant l'immersion en entreprise ;
  - o lever le frein de la mobilité (intellectuelle, matérielle, accès à des mesures concrètes d'accès au permis de conduire entre autre...) ;
  - o développer une offre de transports adaptée. Le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) traversera l'ensemble des QPV ;
  - o réduire la fracture numérique en proposant des actions dans les quartiers ;
  - o améliorer l'offre de service liée à la formation (cité des savoirs dans le cadre du NPNRU) ;
  - o proposer des actions liées à l'accès à l'information sur l'offre de service présente sur le territoire ;
  - o développer les mesures de parrainage ;
  - o augmenter l'offre d'insertion par l'activité économique (création de la ressourcerie du Pays de Martigues et projet de chantier d'insertion lié à « l'art de la récupération », poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion existants).
- mobilisation du public cible jeunes et femmes en favorisant et développant les relais d'information sur les mesures présentes sur le territoire avec les acteurs de terrains ;
- offrir des mesures d'accompagnement spécifiques en direction des femmes qui rencontrent des freins à l'emploi et à la qualification ;
- renforcer le rapprochement du monde de l'entreprise, des entrepreneurs avec l'ensemble des quartiers prioritaires.

### 11.1.2 / SUR LA MOBILISATION DES HABITANTS

La qualité de la vie associative sur l'ensemble des quartiers du territoire est à souligner. Les bailleurs sociaux restent particulièrement attachés à l'investissement des associations de locataires dans l'organisation de la vie sur le quartier. La vie associative reste un outil majeur du développement social et urbain des quartiers du territoire.

La création des conseils citoyens a été formalisée par arrêté en date du 17 octobre 2018. La maison des projets est l'espace mis à disposition des Conseils Citoyens pour organiser leurs rencontres et le lieu de diffusion d'information sur les projets en cours.

Ils sont associés à l'ensemble des décisions relevant du Contrat de Ville, tant sur le volet cohésion sociale que sur le volet renouvellement urbain.

#### ▪ **PORT-DE-BOUC**

Sur Port-de-Bouc, les conseils citoyens des Comtes-Tassy et des Aigues-Douces/la Lèque bénéficient d'un accompagnement par l'Université du citoyen auquel s'est associée la responsable territoriale Politique de la Ville. Ils participent aux états des lieux fondant différents rapports et production d'études.

Les trois Conseils Citoyens se réunissent environ une quinzaine de fois par an.

Quatre enjeux sont liés à la mise en œuvre et à la volonté des membres des trois Conseils Citoyens :

- promouvoir les conseils citoyens auprès des habitants et acteurs locaux des QPV ;
- recueillir et faire remonter la parole et les propositions des habitants QPV lors de temps consultatifs ;
- aller vers et recueillir la parole des habitants (questionnaire à destination des habitants des QPV créé par les conseils citoyens) ;
- continuer à être associé aux réflexions de la gouvernance en formulant leur avis, en lien avec les besoins et les préoccupations des habitants des QPV lors des temps consultatifs.

#### ▪ **MARTIGUES**

La ville de Martigues a mis à disposition le service Développement des Quartiers afin d'appuyer le déploiement et le développement de l'action des conseils citoyens. Les conseils citoyens ont été associés à toutes les démarches du Contrat de Ville.

La connaissance des dispositifs a progressé pour les membres des conseils citoyens ainsi que leur volonté d'être acteurs des dispositifs. Faire encore progresser la prise en compte de leur avis impliquera d'augmenter encore la régularité des réunions. L'objectif sera également de rendre les conseillers citoyens acteurs et relais auprès de la population de la diversité des actions du Contrat de Ville.

La Ville de Martigues mobilise ses services municipaux de droit commun afin de décentraliser leurs actions dans les QPV. Des actions de décentralisation concernant le sport, la culture, l'emploi sont déployées dans l'ensemble des quartiers.

Au-delà des services municipaux, l'ensemble des acteurs, notamment du Contrat de Ville, sont mobilisés à cet effet. Cette démarche sera renforcée dans les trois années à venir.

▪ **MOYENS A DEVELOPPER**

De nouveaux moyens sont proposés et mis en œuvre pour une mobilisation effective des habitants :

- le fonds de participation des habitants (FPH) activé en 2019 sur les 5 QPV ;
- le défi carte blanche « Qui habite décide »/budget participatif sur Port-de-Bouc. Le défi à relever est de tester des formes innovantes d'association des habitants des territoires Politique de la Ville à la prise de décision afin d'améliorer l'efficacité et l'impact de ces politiques dans le quotidien des habitants. Le public jeune (15-24 ans) est ciblé ;
- le dispositif Adultes Relais mobilisé pour une présence de médiateurs dans les QPV ;
- le travail sur la communication autour des actions Politique de la Ville.

Jusqu'en 2022, il faudra maintenir cette dynamique engagée au titre du NPNRU et du projet de développement social avec les conseils citoyens pour qu'ils soient de plus en plus associés dans une démarche de co-construction.

## 11.2 / UNE INTERVENTION AUTOUR DES ENJEUX PROPRES AU TERRITOIRE

De manière générale, la création d'un observatoire des quartiers à l'échelle locale alimentera notre connaissance des quartiers et par-là permettra de mieux cibler nos interventions en politique de la ville, en particulier, un observatoire de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées sur les QPV sera mis en place. C'est un objectif pour les trois prochaines années avec en filigrane une vigilance sur les axes qui vont porter sur l'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.

### 11.2.1 / PAR PILIER DU CONTRAT DE VILLE

#### ▪ VOLET COHESION SOCIALE

- Expérimenter une cité éducative sur Port-de-Bouc ;
- Promouvoir le sport comme vecteur de santé physique et mentale et de citoyenneté ;
- Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité en orientant et accompagnant les familles et les enfants vers les services municipaux et associations proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, par exemple en développant des offres de pratiques sportives dans les quartiers ;
- Permettre au Programme de Réussite Educative de fonctionner en faisant en sorte que les moyens du territoire puissent répondre aux besoins (besoins d'orthophoniste, places dans les clubs sportifs...) ;
- Associer la concertation et la participation des familles dans les QPV notamment en poursuivant le travail autour de participation aux instances du CDV (comités techniques, suivi de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties) ;
- Lutter contre l'échec scolaire en conciliant les mesures nouvelles de l'Education Nationale et les propositions de la programmation, développement de pratiques professionnelles transverses favorisant la prise en compte des bénéficiaires de manière globale ;
- Soutenir les familles monoparentales dans leur vie quotidienne en actionnant tous les leviers du contrat de ville ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes vieillissantes ;
- Améliorer l'accès aux soins des familles les plus vulnérables ;
- Renforcer les actions de prévention en matière de santé ;
- Poursuivre le maillage territorial parents-écoles-partenaires de l'école maternelle jusqu'au lycée.

Le volet Cohésion Sociale intègrera l'ensemble des documents tels que le Contrat Local de Santé, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les cadres d'intervention des deux villes en matière culturelle, sportive et éducative.

#### ➤ Le Contrat Local de Santé

Le Contrat Local de Santé élaboré en 2015, en phase d'évaluation jusqu'à juin 2020 sera reconduit sous forme d'avenant. Il est articulé autour des axes stratégiques suivants :

- favoriser l'accès aux soins et aux droits de santé ;
- penser autrement et renforcer l'offre de soins de premier recours ;

- agir sur les comportements individuels et collectifs (Hygiène de vie, IVG/Contraception, Prévention des addictions, Prévention VIH/IST, Santé des enfants et des adolescents) ;
- soutenir les personnes en souffrance psychique et les victimes de maladies professionnelles ;
- développer la connaissance, réduire les risques et prendre en charge les pathologies liées au travail et à la qualité de l'air ;
- rattraper le retard et organiser l'offre de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap ;
- améliorer la connaissance et le suivi des besoins et ressources en matière de santé ;
- soutenir les interventions du Contrat Local de Santé Mentale pour les habitants des quartiers.

#### ➤ **La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues**

Elle s'articule autour des quatre axes suivants :

- accès au Droit et aide aux victimes ;
- citoyenneté et prévention en direction des jeunes ;
- prévention de la récidive ;
- espaces Publics : dispositifs de prévention, de dissuasion et de sécurisation.

L'année 2019 va voir l'élaboration d'une nouvelle Stratégie Territoriale qui va devoir prendre en compte les dispositifs existants au niveau du territoire mais également intégrer les enjeux suivants :

- articuler le dispositif de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) avec les actions et les dispositifs opérationnels existants du CISPD ;
- intégrer la thématique de la "Prévention de la Radicalisation" comme un axe thématique supplémentaire ;
- développer au sein de la thématique de l'aide aux victimes le Contrat Local de Lutte contre les Violences faites aux femmes ;
- développer des actions partenariales dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et ses conséquences au sein des quartiers ;
- poursuivre le développement des dispositifs opérationnels dans les quartiers avec les bailleurs sociaux, les centres sociaux et la prévention spécialisée ;
- poursuivre le développement des dispositifs opérationnels avec les écoles, collèges et lycées du territoire.

#### ▪ **VOLET CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

Les bailleurs, largement associés à la dynamique de développement social des quartiers, inscrivent en fonctionnement la contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les 5 QPV du territoire.

Cette inscription est précisée dans une convention annexée au Contrat de Ville et fera l'objet d'un avenant annexé au présent document en tenant compte des réalisations passées.

Le volet cadre de vie du Contrat de Ville en investissement est prévu dans la convention NPNRU qui doit être signée en 2019 pour les trois quartiers présentant de grands dysfonctionnements urbains.

Il devra entrer en cohérence avec les travaux du premier volet notamment avec les besoins exprimés des habitants et les bailleurs, lors des différentes concertations organisées autour des maisons des projets, en matière d'amélioration du cadre de vie dans le logement.

Des équipes dédiées au service des villes proposent de favoriser de manière organisée la co-construction citoyenne en faisant le lien sur les Aigues-Douces, les Comtes et Mas de Pouane avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sous forme d'ateliers participatifs.

La convention NPNRU décrit de manière programmatique l'ensemble des opérations devant conduire à la transformation urbaine des trois quartiers éligibles.

Des opérations de travaux et d'investissement doivent démarrer en 2020 :

- les travaux autour de l'école Victor Hugo des Aigues-Douces ;
- les travaux de la Maison des projets de Port-de-Bouc ;
- la résidentialisation du quartier de Mas de Pouane ;
- dans le périmètre de la bande de 300 mètres prévu par le NPNRU, des opérations de diversification de l'habitat et des opérations favorisant le développement économique font partie du programme ;
- la construction d'une SEMOP relative à la gestion de l'opération « Seanergie » (Programme d'Investissement d'Avenir).

Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des projets doivent accompagner cette mise en œuvre pour :

- la création de l'équipement emblématique pour le quartier des Aigues-Douces ;
- la réalisation du Programme d'Investissement d'Avenir (Seanergie) ;
- la construction d'une cité des savoirs et de la formation à Port-de-Bouc ;
- la promotion de l'histoire, la mémoire des quartiers et la participation citoyenne.

Ces travaux s'accompagneront :

- de solutions aux dysfonctionnements quotidiens du cadre de vie :
  - o en développant la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- d'améliorations du cadre de vie :
  - o en maintenant les actions visant l'amélioration du cadre de vie ;
  - o en développant la démarche des jardins partagés ;
  - o en développant la sensibilité des habitants au Développement Durable et aux gestes éco-citoyens ;
  - o en accompagnant les habitants dans l'amélioration du cadre de vie de leur logement.
- de renforcement de l'accompagnement des ménages dans leur logement :
  - o en favorisant l'insertion par le logement des jeunes.

## ▪ **VOLET EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Cet axe fait l'objet d'un traitement plus particulier dans la présentation de cette partie du présent avenant. Même si l'ensemble des politiques publiques de droit commun doit être mobilisé au bénéfice des habitants des QPV, l'axe « Emploi Insertion » est positionné comme prioritaire par la Métropole.

Plusieurs volets concernent les interventions relatives à ce sujet :

- développer l'attractivité économique des QPV ;
- trouver des disponibilités foncières et immobilières afin d'accueillir de l'activité économique ;
- développer le partenariat avec les groupements d'employeurs en les sensibilisant aux questions de discriminations liées à l'adresse et au genre ;
- accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire (création prochaine d'une ressourcerie et d'un pôle « art de la récupération ») ;
- dans le cadre du NPNRU, travail de prospective autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- travailler sur la réflexion autour de la création d'une coopérative d'entreprises.

## ▪ **AXES TRANSVERSAUX**

Des axes transversaux tels que la lutte contre les discriminations, l'accompagnement de la jeunesse (priorité de la Métropole Aix-Marseille-Provence), la lutte contre la radicalisation et la promotion des valeurs de la République sont pris en compte à travers l'activité du poste dédié à la question des discriminations, des actions en direction des jeunes, du Plan de Lutte Contre la Radicalisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des formations autour des valeurs de la République et la Citoyenneté.

La mise en œuvre du Plan de Lutte Contre les Discriminations (PLCD) tel qu'élaboré en 2019 devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation en 2022. Les publics jeunes et féminins tels que mis en exergue dans les travaux préalables à l'élaboration du PLCD seront traités comme des publics cibles.

Ainsi, à partir des résultats de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville du Pays de Martigues, la rénovation avec les autres signataires du Contrat de Ville intégrant les priorités gouvernementales et les préconisations de l'évaluation, la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers se déclinera à travers des objectifs communs :

- activer l'ensemble des mesures gouvernementales telles qu'annoncées (mesures pour l'école, les emplois francs, dédoublement du nombre des apprentis, développement de l'accès au permis de conduire, déploiement d'une politique d'attribution des logements en évitant de concentrer les populations les plus fragiles dans les QPV, bonus pour les places de crèches en QPV, dédoublement des CE1, propositions de stages de 3ème aux habitants des QPV...) ;

- poursuivre l'intégration de la dimension des quartiers prioritaires dans l'élaboration de toutes les stratégies portées par la Métropole (SCoT, PLU, PDU, PLH,...) ;
- promouvoir et faire adhérer à la Politique de la Ville le plus grand nombre dans le but d'associer un maximum de partenaires à cet enjeu national de mixité sociale et territoriale ;
- poursuivre et renforcer la mobilisation active des habitants (conseils citoyens, défi carte blanche/budget participatif, FPH, concertation forte dans la mise en œuvre de la répartition de l'abattement TFPB...) ;
- améliorer l'observation des territoires en continu pour affiner notre politique locale en faveur des habitants des QPV du Pays de Martigues et valoriser cette politique aux yeux de l'ensemble des partenaires.

## 11.2.1 / PAR QUARTIER

### ▪ QUARTIERS DE PORT-DE-BOUC

Le projet de territoire des QPV s'inscrit sur la ville de Port-de-Bouc dans un projet territorial à l'échelle de la ville.

Depuis plusieurs années, la Ville de Port-de-Bouc souhaite faire de l'éducation une grande priorité partagée avec l'ensemble des acteurs (Education Nationale, Services de l'Etat, Région, Département, Métropole...). Elle travaille sur un dossier de candidature de labellisation de « cité éducative ».

La ville de Port-de-Bouc a bénéficié d'une Dotation Politique de la Ville de l'Etat. Les projets retenus répondent à l'objectif du Contrat de Ville de réduire les écarts de réussite éducative et scolaire entre les enfants, les jeunes des QPV et le reste du territoire par l'intensification des actions pour la réussite scolaire et éducative et le soutien de l'action éducative des parents.

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves avec un point de vigilance en direction du décrochage scolaire observé dès la 6<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup>.

L'objectif de parvenir à doter le territoire de Port-de-Bouc de filières générales reste une priorité et le projet de cité des savoirs et de la formation ainsi que le label de Cité Educative y concourent.

La question prégnante de la mobilité devra trouver des solutions au travers de l'offre métropolitaine qui devra s'intéresser en particulier aux QPV. Dans le cadre du NPNRU, la ville travaille au développement de la gare qui se trouve en centre-ville et à y faciliter son accès pour les port-de-boucains, les zones d'emploi se trouvant sur Marseille/Aix-en-Provence.

Résolument tournée vers la mer, la ville de Port-de-Bouc marquera le projet d'aménagement du Chenal de Caronte afin d'assurer la continuité de son histoire maritime dans les propositions de développement économique qui seront proposées.

L'enjeu environnemental lié à la précarité énergétique des populations des quartiers traitée en partie au travers du projet « Seanergie » (dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir, développement durable et rénovation urbaine), trouvera des solutions par des actions de sensibilisation aux questions de développement durable et d'économie d'énergie.

Au-delà de la décentralisation de l'offre d'insertion, la mobilisation des publics les plus éloignés sera un enjeu fort de la Politique de la Ville sur le territoire.

#### ▪ **QUARTIERS DE MARTIGUES**

Sur la commune de Martigues, le quartier de Mas de Pouane a été retenu dans le cadre du NPNRU. De façon importante, se pose la question de la dégradation d'autres quartiers en particulier celui de Notre Dame des Marins dont des solutions devront être développées en dehors du NPNRU. Un partenariat se met en place à ce sujet entre la commune de Martigues et le bailleur 13 Habitat.

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville fait ressortir un renforcement important de l'homogénéité sociale (augmentation de la précarité de la population) dans les quartiers, notamment celui de Canto Perdrix. Au-delà des investissements nécessaires, une attention particulière devra être portée à l'enfance en danger, à la réussite éducative ; le démarrage du PRE ayant déjà contribué à la prise en compte de ces questions. L'extension du PRE sur les autres quartiers devra être accompagnée par une intervention plus forte des actions de droit commun autour des questions de réussite éducative. L'amélioration de l'offre de soins reste un enjeu important dans ce cadre (orthophonie, ...).

L'expérience ancienne de démocratie participative sur la commune de Martigues via notamment les conseils de quartiers et les commissions de quartiers a été enrichie par la mise en place des conseils citoyens qui s'emparent aujourd'hui de sujets majeurs comme le cadre bâti, le développement durable, l'éco-citoyenneté, la vie sociale et la convivialité.

Le rapprochement entre la Mission Locale et les centres sociaux a permis de mobiliser des jeunes très éloignés de l'emploi ; ce type d'action sera à développer et à généraliser répondant ainsi à la prégnance de la question de l'emploi des jeunes.

### **ARTICLE 12 : EVALUATION FINALE DU CONTRAT DE VILLE**

Les objectifs tels que définis dans le Contrat de Ville initial et ceux réactualisés par le présent protocole feront l'objet d'une évaluation en continu afin de s'inscrire dans une dynamique de construction d'un Contrat de Ville métropolitain en 2022.

# SIGNATAIRES

Date :

Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :	Pour la Région Sud-PACA :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	Pour le Conseil de Territoire du pays de Martigues :
Pour la Ville de Martigues :	Pour la Ville de Port-de-Bouc :
Pour la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône :	Pour l'Agence Régionale de Santé Région Sud-PACA :

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations :	Pour la Direction Territoriale de Pôle Emploi des Bouches-du-Rhône :
Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :	Pour le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :
Pour l'ARHLM PACA et Corse :	Pour LOGIREM :
Pour 13 Habitat :	Pour la SEMIVIM :

Pour le bailleur CDC Habitat Social :	Pour la S.A HLM DOMICIL UNICIL :
Pour ADOMA :	Pour ICF Habitat Sud-Est Méditerranée :
Pour le Théâtre des Salins :	